

CNP ASSURANCES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale
CNP ASSURANCES
4 place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CNP Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la Provision pour risques croissants : Dépendance et Emprunteur
(Se référer à la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit

**Réponses apportées par le collège des
Commissaires aux comptes lors de l'audit**

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Au 31 décembre 2018, les autres provisions techniques, détaillées en note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision pour risques croissants du risque dépendance pour un montant de 385 M€, tandis que la provision pour risques croissants relative au risque emprunteur s'élève à 236 M€ brut de réassurance.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance et emprunteur au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- Le taux d'actualisation sur le risque de dépendance ;
- Les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille ;
- Les comportements de rachat des assurés notamment compte tenu de l'incertitude introduite sur les comportements de rachat par l'amendement « Bourquin » à la loi dite « Sapin 2 ».

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

Examiner la conception mathématique du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie significative pouvant fausser le montant de la provision calculée notamment via la réexécution de calculs.

Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend en particulier :

- La détermination des classes homogènes de risques (maille à laquelle la mutualisation entre les PRC positives et négatives calculées tête par tête est possible) en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ;
- Les principes et méthodologies de détermination du taux d'actualisation ;
- Les principes et méthodologies de détermination des lois de rachats et des tests de sensibilités associés ;
- Les principes et méthodologies de détermination des tables d'expérience ;
- Les principes de détermination des coefficients de PRC et leur correcte application pour le calcul tête par tête.

Evaluation de la Provision Globale de Gestion (Se référer à la note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats individuels d'Épargne et de Retraite, et les contrats collectifs de Retraite, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.

Au 31 décembre 2018, les autres provisions techniques, détaillées en note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 276 M€.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion à :

- L'environnement de taux de rendement bas
- La qualité des données sous-jacentes ;
- Les hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs.

Les principales données sont les suivantes :

- Les données relatives aux contrats ;
- Les coûts réels historiques liés à la gestion de l'activité.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes des contrats ;
- L'estimation des prélèvements contractuels futurs pouvant être effectués, sous condition du respect des garanties données aux assurés ;
- Le taux de rendement financier futur ;
- Le coût de gestion, et en particulier les natures de coûts à prendre en compte, qui dépendent du système de répartition analytique des charges par destination ;
- Le niveau futur des rachats ou des réductions des contrats.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision globale de gestion. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants avec l'aide de nos experts internes en risques et modèles :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Analyser le périmètre d'application de la provision et les hypothèses de regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses avec les données observées dans le passé et/ou utilisées par ailleurs afin de projeter les résultats futurs (frais de gestion, taux de rachat, ...)
- Vérifier, par sondage, la concordance des données de base utilisées pour le calcul, avec les dispositions contractuelles en matière de prélèvements sur les contrats ;
- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Procéder par sondage à une évaluation indépendante pour apprécier l'exactitude des calculs.

Valorisation des actifs financiers non cotés (Se référer à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de notre audit

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Les placements financiers figurent au bilan de CNP Assurances au 31 décembre 2017 pour un montant net de 380 585 millions d'euros représentant 92% du total bilan. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficultés car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs non cotés sur des marchés liquides, comme indiqué dans la note 8.3 tels que les titres de dettes structurés, les fonds communs de placements à risque, les fonds de prêts à l'économie et les participations non cotées.

Certains de ces placements sont valorisés sur base de modèles et d'hypothèses. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments comportent ainsi une part significative de jugement quant au choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de ces actifs financiers non cotés aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers non cotés comme un point clé d'audit.

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment par la vérification de l'existence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles réalisés par la direction ;
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;
- Obtenir les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds ;
- Faire appel à nos experts internes en risques et modèles de manière à :
 - Réaliser un calcul indépendant et une analyse de sensibilité sur un échantillon de titres structurés.
 - Réaliser un calcul indépendant et une revue des hypothèses de la valorisation dans la participation dans la Co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CNP Assurances par votre assemblée générale du 18 mai 1998 pour le cabinet Mazars et du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 9^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Bénédictte Vignon

Olivier Leclerc

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE CNP ASSURANCES
AU 31 DECEMBRE 2018

Sommaire

COMPTES CONSOLIDES 2018	4
Bilan consolidé	4
Compte de résultat	6
Tableau de variation des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	11
FAITS MARQUANTS 2018 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	15
Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2018	15
Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	16
PRINCIPES COMPTABLES	17
Note 3 Principes comptables	17
PERIMETRE DE CONSOLIDATION	25
Note 4 Périmètre de consolidation	25
ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN	38
Note 5 Capitaux propres	38
Note 6 Actifs incorporels	41
Note 7 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	47
Note 8 Placements des activités d'assurances	49
Note 9 Passifs relatifs aux contrats	78
Note 10 Dettes subordonnées	91
Note 11 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	94
Note 12 Provisions pour risques et charges	95
Note 13 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	96

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	102
Note 14 Chiffre d'affaires	102
Note 15 Prestations	106
Note 16 Charges de gestion et de commissions	107
Note 17 Résultat de réassurance	110
Note 18 Produits de placements	111
Note 19 Impôts sur les bénéfices	115
Note 20 Analyse sectorielle	119
AUTRES ANALYSES	124
Note 21 Passifs éventuels	124
Note 22 Information relative aux parties liées	124
Note 23 Risques financiers	127
Note 24 Risque de liquidité et adéquation actif - passif	133
Note 25 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	135
Note 26 Engagements donnés et reçus	144

COMPTES CONSOLIDES 2018

BILAN CONSOLIDE

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<i>ACTIF (en millions d'euros)</i>			
Ecarts d'acquisition	6	253,7	273,2
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	6	18,8	24,1
Autres immobilisations incorporelles	6	459,7	501,8
Total actifs incorporels		732,2	799,1
Immobilier de placement	8	2 540,0	2 568,1
Titres conservés jusqu'à échéance	8	396,3	548,7
Titres disponibles à la vente	8	289 342,7	296 481,3
Titres de transaction	8	81 602,9	81 721,8
Prêts et avances	8	4 891,3	4 970,5
Instruments dérivés	8	1 287,7	797,5
Placements des activités d'assurance		380 061,0	387 088,0
Placements des autres activités		7,5	9,2
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	4	516,9	65,9
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	9	21 556,1	22 734,8
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	2 991,4	3 334,5
Créances d'impôts exigibles		341,0	532,5
Autres créances	11	5 192,9	4 646,9
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	7	311,1	291,5
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 275,5	2 280,5
Participation aux bénéfices différée active	9	0,0	0,0
Impôts différés actifs	19	251,6	284,3
Autres actifs		11 363,5	11 370,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	0,0
Trésorerie		1 287,1	1 230,9
TOTAL ACTIF		415 524,3	423 298,2

<i>PASSIF (en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital	5	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		3 015,7	4 131,6
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	- 17,7	- 48,4
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	5	1 881,3	1 765,2
Résultats cumulés		9 653,0	9 060,5
Résultat consolidé		1 366,7	1 284,5
Écarts de conversion		- 541,4	- 359,3
Capitaux propres du Groupe		17 780,6	18 257,1
Intérêts minoritaires		1 740,3	1 765,9
Capitaux propres totaux		19 520,9	20 023,0
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	9	162 500,9	158 653,5
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	9	48 223,0	45 822,4
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		210 723,9	204 475,9
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	9	116 227,1	121 580,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	9	594,6	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	9	7 945,5	8 187,6
Passifs relatifs à des contrats financiers		124 767,3	130 393,0
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	9	22 107,3	30 335,5
Passifs relatifs aux contrats		357 598,4	365 204,4
Provisions pour risques et charges	12	174,1	210,5
Dettes subordonnées	10	5 336,7	5 300,0
Autres emprunts et dettes assimilées		4,8	0,0
Dettes de financement		5 341,6	5 300,0
Dettes d'exploitation représentées par des titres		11 409,0	10 310,2
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		182,5	470,1
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	13	14 330,9	14 262,3
Dettes d'impôts exigibles		264,0	298,5
Comptes courants créditeurs		69,8	49,8
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		613,1	728,1
Instruments dérivés passifs	9	1 193,3	1 110,1
Impôts différés passifs	19	489,8	915,3
Autres dettes	13	4 336,8	4 416,1
Autres passifs		32 889,3	32 560,4
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		415 524,3	423 298,2

COMPTES DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Primes émises		32 533,7	32 460,0
Variation des primes non acquises		- 218,8	- 382,5
Primes acquises	14	32 314,9	32 077,4
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	14	147,9	160,3
Autres produits d'exploitation		0,5	0,2
Produits des placements nets de charges		7 688,7	8 371,7
Plus et moins-values de cession des placements		195,0	379,4
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		- 2 957,6	3 293,8
Variation des dépréciations sur placements		1 131,5	728,6
Total des produits financiers nets de charges	18	6 057,6	12 773,4
Total des produits des activités ordinaires		38 521,0	45 011,3
Charges des prestations des contrats	15	- 31 140,3	- 37 538,3
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	17	- 13,7	106,2
Charges et produits des autres activités		6,3	17,9
Frais d'acquisition des contrats	16	- 3 954,3	- 3 982,0
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	6	- 24,8	- 25,1
Frais d'administration	16	- 202,3	- 198,8
Autres produits et charges opérationnels courants	16	- 575,4	- 617,1
Total des autres produits et charges courants		- 35 904,5	- 42 237,1
Résultat opérationnel courant		2 616,5	2 774,2
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 35,4	- 18,0
Résultat opérationnel		2 581,0	2 756,3
Charges de financement	18	- 248,5	- 246,7
Variations de valeurs des actifs incorporels	6	1,9	1,8
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	4	128,9	7,3
Impôts sur les résultats	19	- 793,3	- 895,6
Résultat après impôt des activités discontinues		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 670,0	1 623,1
Intérêts minoritaires		- 303,3	- 338,6
Résultat net (part du Groupe)		1 366,7	1 284,5
Résultat par action <i>(en euros)</i>		1,92	1,80
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		1,92	1,80

**ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018**

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 366,7	303,3	1 670,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 1 267,3	- 87,3	- 1 354,6
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 8 376,5	- 90,8	- 8 467,3
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 298,5	- 17,9	- 1 316,3
Reclassement en résultat des dépréciations	168,3	0,6	168,9
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 9 506,7</i>	<i>- 108,1</i>	<i>- 9 614,8</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	8 001,7	86,4	8 088,1
Impôts différés	389,1	4,2	393,2
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 115,9</i>	<i>- 17,5</i>	<i>- 1 133,5</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	30,7	0,0	30,7
Variation de la réserve sur la période	90,0	0,0	90,0
Recyclage en résultat sur la période	- 36,8	0,0	- 36,8
Impôts différés	- 22,5	0,0	- 22,5
Incidence des écarts de conversion	-182,0	- 69,8	- 251,8
Éléments non recyclables en résultat	- 12,9	0,0	- 12,9
Écarts actuariels	- 12,9	0,0	- 12,9
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 1 280,2	- 87,3	- 1 367,4
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	86,5	216,0	302,6

**ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017**

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 284,5	338,6	1 623,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	37,3	- 144,8	- 107,5
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 542,1	33,7	- 508,4
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 331,3	- 22,8	- 1 354,1
Reclassement en résultat des dépréciations	240,4	0,0	240,4
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 633,0</i>	<i>10,9</i>	<i>- 1 622,1</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	1 569,0	12,5	1 581,6
Impôts différés	336,0	- 8,4	327,7
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>272,1</i>	<i>15,1</i>	<i>287,2</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 6,5	0,0	- 6,5
Variation de la réserve sur la période	- 137,0	0,0	- 137,0
Recyclage en résultat sur la période	127,1	0,0	127,1
Impôts différés	3,4	0,0	3,4
Incidence des écarts de conversion	- 228,3	- 159,9	- 388,1
Éléments non recyclables en résultat	- 6,8	0,0	- 6,8
Écarts actuariels	- 6,8	0,0	- 6,8
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	30,5	- 144,8	- 114,3
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 315,1	193,8	1 508,8

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018										
	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>										
Capitaux propres IFRS au 01/01/2018	686,6	1 736,3	4 131,6	- 48,4	1 765,2	10 345,1	- 359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			- 1 115,9	30,7		1 353,8	- 182,0	86,5	216,0	302,6
- Distribution de dividendes						- 576,7		- 576,5	- 240,9	- 817,6
- Mouvements sur le capital / Prime de fusion								0,0		0,0
- Titres subordonnés nets d'impôt					116,1	- 82,3		33,8		33,8
- Actions propres nettes d'impôt						- 8,5		- 8,5		- 8,5
- Variations de périmètre						- 19,0		- 19,0	- 0,6	- 19,6
- Autres variations						7,2		7,2		7,2
Capitaux propres au 31/12/2018	686,6	1 736,3	3 015,7	- 17,7	1 881,3	11 019,6	- 541,4	17 780,5	1 740,4	19 520,9

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>										
Capitaux propres IFRS au 01/01/2017	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,4	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			272,1	- 6,5		1 277,7	- 228,3	1 315,1	193,8	1 508,8
- Distribution de dividendes	0,0	0,0				- 549,3		- 549,3	- 193,2	- 742,5
- Mouvements sur le capital / Prime de fusion	0,0	19,5			0,0	- 19,5				0,0
- Titres subordonnés nets d'impôt						- 48,4		- 48,4		- 48,4
- Actions propres nettes d'impôt						- 0,5		- 0,5		- 0,5
- Variations de périmètre			6,6			- 8,0		- 1,4	0,0	- 1,4
- Autres variations			6,6			1,5		8,0	2,2	10,2
Capitaux propres au 31/12/2017	686,6	1 736,3	4 131,6	- 48,4	1 765,2	10 345,1	- 359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat opérationnel avant impôt	2 581,0	2 756,3
Plus et moins-values de cession des placements	- 115,6	- 610,2
Dotations nettes aux amortissements	108,4	114,2
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 86,9	- 307,8
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 1 145,6	- 725,7
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	3 401,4	7 209,7
Dotations nettes aux autres provisions	- 24,0	- 30,4
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	2 918,2	- 3 300,3
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	574,9	- 249,0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	68,0	4,8
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	5 698,8	2 105,2
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 629,5	- 1 359,5
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 098,9	1 664,8
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 43,4	- 64,4
Impôts nets décaissés	- 636,1	- 993,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 069,7	4 109,2
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise ⁽¹⁾	- 14,0	78,4
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 14,0	78,4
Cessions de placements financiers	89 983,8	96 042,9
Cessions d'immobilier de placement	147,9	375,2
Cessions d'autres placements	0,0	5,0
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	90 131,7	96 423,1
Acquisitions de placements financiers	- 98 597,6	- 98 415,2
Acquisitions d'immobilier de placement	- 110,7	- 451,3
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 98 708,3	- 98 866,5
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,5	8,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 77,0	- 52,8
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 71,5	- 44,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 8 662,1	- 2 409,2
Emissions d'instruments de capital	0,0	0,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	- 8,5	- 0,4
Dividendes payés	- 812,7	- 748,1
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 821,2	- 748,5
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	496,0	0,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 431,6	0,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 321,5	- 320,5
Flux de trésorerie liés au financement du groupe	- 257,1	- 320,4
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 078,3	- 1 068,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	19 245,8	18 716,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	8 069,7	4 109,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 8 662,1	- 2 409,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 1 078,3	- 1 068,9
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	- 4,4	- 50,5
Effet des changements de méthode sur la période et divers ⁽²⁾	367,3	- 51,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture	17 938,1	19 245,8

(1) En 2017, l'augmentation de la trésorerie acquise était principalement liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de CNP Luxembourg, de l'OPCI Raspail et de la SAS Alleray.

(2) Le montant comptabilisé en effet des changements de méthode sur la période et divers correspond à des reclassements en OPCVM de trésorerie dits « réguliers ».

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2018

	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
31/12/2017	- 48,4	1 765,2	5 300,0	0,0	7 016,8
Emission	0,0	496,0	0,0	0,0	496,0
Remboursement	0,0	- 431,6	0,0	0,0	- 431,6
Total Flux monétaires	0,0	64,4	0,0	0,0	64,4
Ecarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	36,2	0,0	36,8	0,0	73,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	- 5,5	51,7	0,0	4,8	51,0
Total Flux non monétaires	30,7	51,7	36,8	4,8	124,0
31/12/2018	- 17,7	1 881,3	5 336,7	4,8	7 205,2

Au 31 décembre 2017

	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
31/12/2016	- 41,9	1 765,2	5 427,1	0,0	7 150,4
Emission	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Flux monétaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ecarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	- 6,5	0,0	- 127,1	0,0	- 133,6
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Flux non monétaires	- 6,5	0,0	- 127,1	0,0	- 133,6
31/12/2017	- 48,4	1 765,2	5 300,0	0,0	7 016,8

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie (bilan)	1 287,1	1 230,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 182,5	- 470,1
Titres de transaction	16 833,5	18 485,1
Total (tableau des flux de trésorerie)	17 938,1	19 245,8

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;
- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice 2018

Nomination d'Antoine Lissowski en tant que directeur général de CNP Assurances

Le 15 novembre 2018, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé la nomination d'Antoine Lissowski en qualité de directeur général de CNP Assurances.

Conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade

En date du 30 août 2018, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord engageant, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

Ce nouvel accord s'appuie sur le succès historique du partenariat entre CNP Assurances et CEF depuis 2001, à travers leur filiale commune Caixa Seguros Holding (CSH) qui a démontré sa capacité à générer une combinaison de forte croissance, de rentabilité élevée et de cash-flows réguliers.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur sur crédit à la consommation, et de retraite. Conformément aux termes du protocole d'accord non-engageant conclu fin septembre 2017, le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

A la date de réalisation de la transaction, CSH transférera à la nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord (prévoyance, assurance emprunteur sur prêt à la consommation et retraite).

L'opération est soumise à des autorisations des autorités de supervision et à la levée de conditions suspensives.

Emission d'obligations subordonnées perpétuelles pour un montant de 500 M€

Le 20 juin 2018, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés et perpétuels de 500 M€, avec une première date de remboursement optionnelle le 27 juin 2028. Cette émission, répondant aux critères de classification en capitaux propres en normes IFRS, portera intérêt au taux fixe de 4,75 %, pendant 10 ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions du taux d'intérêt de référence. Le paiement de ces coupons est discrétionnaire. Ces obligations sont par ailleurs assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP assurances de sorte à tenir compte des spécificités propres à Solvabilité 2.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2 (« Restricted Tier 1 »). Les titres ont été notés BBB- par Standards & Poor's et Baa3 par Moody's.

Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Aucun changement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des états financiers consolidés annuels.

PRINCIPES COMPTABLES

Note 3 Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 février 2019.

3.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2018.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

3.1.1. Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.1.1. Norme IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients

La norme IFRS 15 publiée le 28 mai 2014 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée le 22 septembre 2016 par l'Union européenne. Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les précédentes normes sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques: les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les amendements portant sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont également applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs.

Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application.

Une revue des activités de CNP Assurances entrant dans le champ d'application d'IFRS 15 a été effectuée. Le chiffre d'affaires lié à IAS 18 représentait 0,29 % du chiffre d'affaires total de CNP Assurances sur l'exercice 2017. Le volume d'activité au 31 décembre 2018 représente 0,26 % du chiffre d'affaires total.

L'analyse des principales sources de produits relevant d'IFRS 15 a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

3.1.1.2. Amendements et améliorations annuelles

Les amendements aux normes IFRS 2 (classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions), IFRIC 22 (transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée), et IAS 40 (transferts des immeubles de placement) ont été adoptés par l'UE au cours du 1^{er} trimestre 2018 et sont applicables au 1^{er} janvier 2018. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2014-2016 sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptées par l'Union européenne le 8 février 2018. Ces améliorations annuelles n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

3.1.2. Application reportée au 1^{er} janvier 2021 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4)

La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2021 (cf. infra).

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

3.1.2.1. Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

3.1.2.1.1. Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- Le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- Un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti.
- Un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

3.1.2.1.2. Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue 3 phases :

- Dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

3.1.2.1.3. Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la société.

Le 12 octobre 2017, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. Ces amendements ont été adoptés par l'Union Européenne le 22 mars 2018.

3.1.2.2. Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a opté pour le report d'application à horizon 2021 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement, adopté par la Commission Européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurances (IFRS 17). Il prévoit une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2021 (approche dite « Deferral »).

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurances.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permet au groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2021.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui permettent d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9.

- Le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- Détenue principalement par trois établissements financiers qui appliquent IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenu de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;
- Des informations additionnelles sont publiées pendant la période transitoire 2018-2021 en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles sont relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

CNP Assurances présente en note 8.11 ces informations additionnelles conformément aux modalités transitoires de la norme IFRS 9 dans ses comptes annuels consolidés.

3.1.2.3. *Estimations des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour le groupe CNP Assurances*

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le groupe. Les éléments présentés ci-après sont des appréciations qualitatives des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.

L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17. Dès lors, un chiffrage précis demeure incertain.

3.1.3. Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

3.1.3.1. IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 publiée le 13 janvier 2016 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne. Elle remplace la norme IAS 17 – Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :

- Tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs.
- IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement.
- Les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16.
- Une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie ».
- IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie "services" de la partie "location".

Les impacts relatifs à cette nouvelle norme ont fait l'objet d'une analyse par le Groupe et ne sont pas significatifs du fait du recours limité à la location par le Groupe.

3.1.3.2. IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, l'IASB a publié une interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette interprétation a été adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 et entrera en application au 1^{er} janvier 2019.

3.1.3.3. Amendements à IAS 28 - Participations dans des entreprises associées

Les amendements relatifs à la norme IAS 28 (publiés le 12 octobre 2017) ont été adoptés par l'Union européenne en date du 8 février 2019 et entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

3.1.4. Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

3.1.4.1 IFRS 17 – Contrats d'assurances

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

En date du 14 novembre 2018, l'IASB a proposé un report d'un an de la date d'entrée en vigueur actuellement prévue. Celui-ci fera l'objet d'une consultation publique en 2019 avant la rédaction d'amendements.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach – PAA»). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - Les contrats onéreux ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - Les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour CNP Assurances :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- Enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Cette norme est en cours d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe CNP Assurances participe activement aux travaux aux niveaux de l'UE et de la place française.

3.1.4.2 Amendements aux normes IFRS

Les amendements relatifs à IAS 19 (publiés le 7 février 2018) ainsi que les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2015-2017 (publiés le 12 décembre 2017) n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. La date d'application prévue par l'IASB est le 1^{er} janvier 2019.

Il est prévu que d'autres amendements entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Ceux-ci incluent notamment les amendements aux références au cadre conceptuel de l'information financière (publiés le 29 mars 2018), à IFRS 3 (publiés le 22 octobre 2018) et aux normes IAS 1 et IAS 8 (publiés le 30 octobre 2018).

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2018 sont à l'étude par le groupe.

3.1.5 Application de la norme IAS 29

Depuis le 1er juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

CNP Assurances détient deux filiales en Argentine, CNP Assurances Compania de seguros et CNP SA de capitalizacion, dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

L'analyse des impacts relatifs à l'application de cette norme a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

3.2 Base d'établissement des comptes

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document de référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 112 à 224 et 225 à 229 du document de référence déposé à l'AMF le 29 mars 2018 ;
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 66 à 171 et 172 à 173 du document de référence déposé à l'AMF le 6 avril 2017 ;

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurance acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Note 4 Périmètre de consolidation

4.1. *Champ de consolidation et entreprises associées*

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- **L'entreprise commune** : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent.
- **La coentreprise** : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs (cf. note 9.2).

4.2. Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

4.3. Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

4.4. Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

4.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	31/12/2018		31/12/2017	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France / Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France / Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France / Mons en Baroeul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France / Paris	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
Assurance (1)	MEE	France / Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	-	-
Filassistance International (1)	MEE	France / Paris	Assurances	66,00 %	66,00 %	-	-
CNP Assurances Compañia de Seguros	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Capitalização	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul	IG	Brésil / Porto Alegre	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	MEE	Brésil / Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie / Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Partners Solutions	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Properties (2)	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %		
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zois	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalistiki	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %

Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

2. OPCVM

Ecureuil Profil 30 ⁽³⁾	IG	France	OPCVM	-	-	96,13 %	96,13 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	54,00 %	54,00 %	49,74 %	49,74 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	98,51 %	98,51 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	43,14 %	43,14 %	49,82 %	49,82 %
LBAM Court Terme	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	56,64 %	56,64 %	56,66 %	56,66 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	82,35 %	82,35 %	81,49 %	81,49 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalizaçã SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

3. Activités immobilières et autres

Assurbaill Patrimoine	IG	France	Crédit bail Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assurimmeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France	OPCI	100,00 %	98,85 %	99,50 %	99,50 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Alleray	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI Raspail	IG	France	OPCI	100,00 %	99,79 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Vie Développement	MEE	France	Courtage	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %
Outlet Invest	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	99,95 %	99,95 %
Coentreprise de Transport d'Electricité ⁽⁴⁾	JV	France	Energie	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
Holding d'Infrastructures Gazières ⁽⁵⁾	MEE	France	Energie	54,41 %	54,41 %	-	-

⁽¹⁾ Les sociétés Assurance et Filassistance International, créées en partenariat avec Swisslife sont consolidées pour la première fois en 2018.

⁽²⁾ La société CNP Cyprus Properties, holding détentrice des titres de CNP Cyprus Tower Ltd est consolidée pour la première fois en 2018.

⁽³⁾ L'OPCVM Ecureuil Profil 30 a été déconsolidé sans cession en raison de sa matérialité devenue faible au regard des seuils de consolidation définis par le Groupe.

⁽⁴⁾ Compte-tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

⁽⁵⁾ En raison de sa matérialité, la Holding d'Infrastructures Gazières a intégré le périmètre de consolidation au 30 juin 2018.

4.6 Sociétés n'entrant pas dans le périmètre de consolidation

		31/12/2018
Nom	Pays / Ville	% Intérêts
1. Filiales autres		
107 Boétie Elysées	France / Paris	100,00 %
23-25 Marignan SAS	France / Paris	100,00 %
270 Investments	France / Paris	100,00 %
36 Marboeuf SAS	France / Paris	100,00 %
3i Growth Capital	Royaume-Uni / Londres	76,92 %
85 RICHELIEU	France	100,00 %
Age d'Or Expansion	France / Troyes	99,99 %
Alpinvest Feeder VCV	Pays-Bas / Amsterdam	99,98 %
Avenir Santé	France / Paris	100,00 %
Azimut	France / Paris	71,04 %
Bridgepoint Europe IV	Royaume-Uni / Londres	83,33 %
Cartera Pbtamsi	Espagne / Madrid	100,00 %
CBPE VIII	Royaume-Uni / Londres	100,00 %
Cleantech Europe II	Royaume-Uni / Londres	100,00 %
CNP Formation	France / Paris	100,00 %
CNP Private Equity for Personal Savings	France / Paris	100,00 %
CNP Technologies de l'Information	France / Paris	99,80 %
Cœur Méditerranée	France / Paris	70,00 %
Das Goethe	France / Paris	100,00 %
DIF Infrastructure II	Pays-Bas / Schiphol	53,33 %
DIWISE	France	100,00 %
Ecureuil Vie Investment	France / Paris	100,00 %
Europe Properties Investments	France / Paris	100,00 %
Filassistance Services	France / Paris	100,00 %
Foncière HID	France / Paris	100,00 %
FSN Capital IV (B) LP	Norvège / Oslo	100,00 %
GCK	France / Paris	80,00 %
Geosud	France / Rueil Malmaison	98,00 %
Green Quartz	France / Paris	99,90 %
Immaucom	France / Paris	80,00 %
INFRA VIA 4	France	100,00 %
Infra-Invest	Luxembourg / Luxembourg	100,00 %
Infra-Invest France	France / Paris	100,00 %
Infrastructure Partners (MS)	France / Paris	64,94 %
Ireland Property Investment Fund	Irlande / Dublin	100,00 %
iSalud	Espagne / Barcelone	58,40 %
Kleber 46	France / Paris	100,00 %
Laiki Brokers (Insurance & Consultancy Services) Ltd	Chypre / Nicosie	100,00 %
Laiki Insurance Agencies Ltd	Chypre / Nicosie	100,00 %
LBPAM Infra 1	France / Paris	52,55 %
LBPAM Infra 2	France / Paris	55,19 %

LBPAM Montp Infra	France / Paris	100,00 %
LBPAM Montp RE	France / Paris	100,00 %
LCY Cavendish Place Properties Ltd	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Dramas Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Karpenisiou Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Kiti Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
LCYL Properties Limited	Chypre / Nicosie	100,00 %
Lux Gare	France / Paris	100,00 %
Lyfe	France / Paris	100,00 %
MARFIN REAL ESTATE SRL	Roumanie	100,00 %
Montagu IV	Royaume-Uni / Londres	100,00 %
Montparvie 2	France	100,00 %
Montparvie 4	France	100,00 %
Montparvie 5	France	100,00 %
Montper Entreprises Limited	Chypre / Nicosia	100,00 %
Natixis Montp	France / Paris	100,00 %
Naturim	France / Levallois-Perret	100,00 %
Neuilly Pilot	France / Paris	100,00 %
New Side	France / Paris	100,00 %
Open CNP	France / Paris	100,00 %
Pantin Logistique	France / Paris	100,00 %
Pays-Bas Retail 2013 BV	Pays-Bas / Amsterdam	100,00 %
Pial 34	France / Paris	100,00 %
Prévimut	France / Paris	100,00 %
Schroders	France / Paris	100,00 %
SMCA	France / Paris	50,00 %
Sogestop K	France / Paris	100,00 %
Stam Rei	France	99,95 %
Theemin	France / Paris	100,00 %
US Real Estate 270 SAS	France / Paris	100,00 %
US Real Estate EVJ SAS	France / Paris	100,00 %
Woodland Invest	France / Paris	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	France / Paris	100,00 %
Yellowalto	France / Courbevoie	100,00 %
Youse Home	France	100,00 %

2. Activités immobilières

5-7 rue Scribe	France / Paris	100,00 %
83 Avenue Bosquet	France / Paris	100,00 %
A9B Paris	France / Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre	France / Paris	99,99 %
Assurécureuil Pierre 2	France / Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 5	France / Paris	100,00 %
Assurécureuil Pierre 7	France / Paris	99,99 %
Baudry Ponthieu	France / Paris	99,91 %
Bercy Crystal	France / Paris	100,00 %
Cicoge	France / Paris	100,00 %
Cottages du Bois aux Daims	France / Paris	100,00 %
Farmoric	France / Courbevoie	100,00 %

Foncière Cnp	France / Paris	100,00 %
Foncière ELBP	France / Paris	100,00 %
FPIP	France / Paris	100,00 %
GF de la forêt de Nan	France / Paris	100,00 %
Habimmo	France / Paris	99,90 %
Holdipierre	France / Paris	100,00 %
Issy Desmoulins	France / Paris	100,00 %
Issy Vivaldi	France / Paris	100,00 %
Jesco	France / Levallois-Perret	55,00 %
Lancosme	France / Vendoeuvres	80,00 %
Lesly	France / Paris	100,00 %
Ofelia	France / Paris	66,66 %
OREA	France / Levallois-Perret	100,00 %
Paris 08	France / Paris	100,00 %
Passage du Faidherbe	France / Paris	100,00 %
Pierre et Labruyère	France / Paris	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	France / Paris	99,99 %
Pyramides 1	France / Paris	100,00 %
Residavoult	France / Paris	100,00 %
Residential	France / Paris	100,00 %
RSS IMMO	France / Paris	99,90 %
Rue du Bac	France / Paris	50,01 %
Rueil Newton	France / Paris	50,00 %
SA Le Marquis	France / Paris	60,00 %
Saphirimmo	France / Paris	100,00 %
SAS Pyramides 2	France / Paris	100,00 %
SCI Assurecureuil Pierre 8	France / Paris	100,00 %
SCI Canopee	France / Paris	99,98 %
Sci De La Cnp	France / Paris	100,00 %
SCI Eole Rambouillet	France / Paris	100,00 %
SCI Equinox	France / Paris	99,99 %
SCI Jasmin	France / Paris	99,95 %
SCI Kureck	France / Paris	100,00 %
SCI Max	France / Paris	100,00 %
SCI Rueil Apollo	France / Paris	100,00 %
Secrets et Boetie	France / Paris	100,00 %
Silk Holding	France / Paris	100,00 %
Sonne	France / Neuilly sur Seine	99,95 %
Terre Neuve 4 Immo	France / Paris	100,00 %
Victor Hugo 147	France / Paris	99,98 %
Wagram 92	France / Paris	100,00 %

Dans le cadre du règlement ANC 2016-09, les entités contrôlées mais non consolidées par le groupe sont à présenter au sein des annexes consolidées. Les entités listées ci-dessus sont celles que le groupe détient à plus de 50 % et qui ne dépassent pas les seuils de matérialité du groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation.

Les seuils de matérialité pris en compte par le groupe sont appliqués aux entités détenues à plus de 50 %, ainsi qu'à celles contrôlées au sens de la norme IFRS 10 selon les critères suivants : (i) détention du pouvoir sur l'entité ; (ii) exposition ou droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; (iii) capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. En outre, l'appréciation des seuils d'importance est réalisée selon le principe de la réalité économique qui permet de consolider les filiales dont les agrégats sont inférieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la liste des entreprises et titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et qui sont détenues directement à plus de 10 % par CNP Assurances sont présentées au sein du document de référence (note 5.4.4 des comptes sociaux).

4.7. Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

(en nombre de personnes)	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	2 203	2 203
Non-cadres	2 951	2 800
Effectif moyen	5 154	5 003

L'effectif ci-dessus n'inclut pas les effectifs des sociétés consolidées par mise en équivalence.

4.8. Informations financières résumées : entités consolidées avec des intérêts minoritaires significatifs

(en millions d'euros)	Groupe Caixa Seguros		CNP UniCredit Vita		CNP Santander Insurance		CNP Cyprus Insurance holdings		MFPprevoyance SA	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Primes acquises / Chiffre d'affaires	5 452,4	5 261,4	3 368,7	2 605,7	742,7	692,3	157,4	145,3	128,8	137,0
Résultat net (100 %)	465,6	554,1	32,2	50,6	76,7	63,1	13,7	12,3	1,5	4,6
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	228,9	272,2	13,7	21,5	37,6	30,9	6,8	6,2	0,5	1,6
OCI (100 %)	- 2,2	- 8,1	14,7	38,1	- 1,7	6,7	- 1,3	6,6	8,3	13,2
Résultat global (100 %)	463,4	546,0	46,9	88,7	74,9	69,8	12,4	18,9	9,7	17,8
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	227,7	268,4	19,9	37,7	36,7	34,2	6,2	9,5	3,4	6,2
Actifs	18 683,9	17 400,4	14 830,4	14 389,9	2 328,2	2 259,6	705,6	700,6	658,9	674,0
Passifs	16 843,8	15 478,4	13 981,4	13 524,7	1 951,0	1 950,6	492,5	482,5	438,6	450,1
Actifs net (100 %)	1 840,1	1 922,0	849,0	865,1	377,2	308,9	213,1	218,1	220,4	223,8
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	904,8	953,1	360,8	367,7	184,8	151,4	106,4	108,8	77,1	78,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 837,9	2 664,5	1 090,2	280,8	207,0	144,0	24,7	8,2	- 9,5	- 33,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 464,6	- 2 284,9	- 1 083,2	- 211,1	- 186,2	- 117,8	- 20,6	7,0	19,0	- 0,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 430,8	- 360,1	- 26,0	- 26,0	0,0	0,0	- 1,1	- 17,9	- 13,1	0,0
Dividendes versés aux minoritaires	- 33,1	- 15,7	- 10,6	- 10,6	0,0	0,0	- 5,4	- 0,8	0,0	0,0

4.9. Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées significatifs

4.9.1. Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2018, les partenariats significatifs comprennent deux sociétés : Arial CNP Assurances et Holding d'Infrastructures Gazières.

CNP Assurances détient 40 % d'Arial CNP Assurances (ACA). Le Groupe exerce un contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale.

Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par ailleurs, le Groupe détient 54,41 % de la société faitière Holding d'Infrastructures Gazières (HIG) contrôlée conjointement avec la Caisse des Dépôts. La Société d'Infrastructures Gazières (SIG), intégralement détenue par HIG, détient une participation de 25 % du capital de GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel.

La participation de CNP Assurances est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les données financières relatives à ACA et HIG sont présentées dans la note 4.11.1.

4.9.2. Entreprises associées significatives

Au 31 décembre 2018, CNP Assurances détient une entreprise associée significative : Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE).

CNP Assurances détient 20 % de CTE, société qui, elle-même, porte 100 % des titres de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte-tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2018, la valorisation des titres CTE a été actualisée par recours à un expert externe. La valorisation des titres détenus par CNP Assurances s'élève à 1 144 M€.

31/12/2017

(en millions d'euros)	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE)	8 385,0	5 440,4	0,0	203,2

Les données sont en normes françaises et concernent l'exercice 2017, les états financiers au 31/12/2018 n'étant pas encore disponibles. Les montants sont présentés avant application de la participation aux bénéfices.

4.10. Informations financières résumées : partenariats et entreprises associées non significatifs

(en millions d'euros)	Partenariats		Entreprises associées	
	2018	2017	2018	2017
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	45,8	21,2	0,0	0,0
Contribution au résultat net de CNP Assurances	19,6	6,0	0,0	0,0
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,9	0,5	0,0	0,0
Contribution au résultat global de CNP Assurances	20,5	6,5	0,0	0,0

Au cours de l'exercice 2018, le groupe CNP Assurances a effectué une réaffectation des partenariats qui étaient inscrits en entreprises associées en 2017 et d'un reclassement du partenariat Ariel CNP Assurances en partenariat significatif (cf. note 4.9).

Les coentreprises non significatives sont Assurance, Ecureuil Vie Développement, Filassistance International et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

4.11. Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

4.11.1. Information financière synthétique à 100 %

31/12/2018				
(en millions d'euros)	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Ariel CNP Assurances	19 978,9	112,4	973,0	2,1
Assurance	22,0	21,4	0,0	0,0
Ecureuil Vie Développement	15,2	0,3	0,0	0,0
Filassistance International	61,0	26,4	46,5	4,7
Holding d'Infrastructures Gazières	1 377,1	783,3	0,0	73,7
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	125,8	57,1	126,7	37,3
CNP ACP OBLIG FCP	1 012,2	1 012,2	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP*	953,7	953,7	0,0	0,0

* Les données de CNP ACP 10 FCP correspondent à des données définitives au 31/12/2017.

31/12/2017				
(en millions d'euros)	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Ariel CNP Assurances *	19 951,3	111,8	1 013,5	2,4
Ecureuil Vie Développement	13,8	0,3	0,0	0,0
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	151,6	42,7	139,5	42,0
CNP ACP OBLIG FCP	984,8	984,8	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	953,7	953,7	0,0	0,0

* Les données d'Ariel CNP Assurances correspondent à des données provisoires.

4.11.2. Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Position au 1^{er} janvier	65,9	67,4
Augmentation de participation	0,0	0,0
Changement de méthode	0,0	0,0
Entrée de périmètre*	393,7	0,0
Augmentation de capital	0,0	0,0
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	128,9	7,3
Part dans les éléments reconnus en situation nette	- 3,6	- 4,1
Autres variations	0,0	0,0
Dividendes reçus	- 68,0	- 4,8
Position à la date d'arrêté	516,9	65,9

*Les sociétés Holding d'Infrastructures Gazières, Assurance et Filassistance International sont entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

Note 5 Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 5.5).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2018, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 13.3.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

5.1. Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 615 140	40,87 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 187 880	78,24 %
Public	149 430 597	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres) *	598 643	0,09 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

5.2. Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

5.3. Dividendes au titre de l'exercice 2018

En 2018, le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,89 euro par action, ce qui représente un total de 611,1 M€.

En 2017, le dividende voté à l'assemblée générale était de 0,84 euro par action, ce qui représentait un total de 576,8 M€. Le dividende a été versé en 2018.

5.4. Résultat par action / Résultat dilué

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat de la période	1 366,7	1 284,5
Charge des titres super subordonnés nette d'impôt	- 49,7	- 48,4
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 317,0	1 236,1
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Emissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 263 983,6	- 123 056,8
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 354 493,4	686 495 420,3
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires	1,92	1,80

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

5.5. Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

31/12/2018				
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 881,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 PB jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	Remboursé	USD	0,0
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 bp	€	493,6
	Juin 2018	4 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 bp	€	496,0
Total				1 881,3

31/12/2017				
(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 bp	€	493,6
	Total			

Note 6 Actifs incorporels

6.1. Synthèse des actifs incorporels

(en millions d'euros)	31/12/2018				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	
Ecarts d'acquisition	646,9	0,0	- 393,2	0,0	253,7
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	344,6	- 167,0	- 158,8	0,0	18,8
Valeur des accords de distribution	389,9	- 79,5	0,0	0,0	310,3
Logiciels	444,7	- 304,3	0,0	0,0	140,5
Logiciels développés en interne	209,3	- 149,5	0,0	0,0	59,9
Logiciels autres	235,4	- 154,8	0,0	0,0	80,6
Autres	28,0	- 15,6	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 854,2	- 566,3	- 555,6	0,0	732,2

(en millions d'euros)	31/12/2017				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	
Ecarts d'acquisition	666,4	0,0	- 393,2	0,0	273,2
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	352,8	- 169,9	- 158,8	0,0	24,1
Valeur des accords de distribution	390,2	- 59,8	0,0	0,0	330,4
Logiciels	434,8	- 272,1	0,0	0,0	162,7
Logiciels développés en interne	195,5	- 132,3	0,0	0,0	63,2
Logiciels autres	239,3	- 139,8	0,0	0,0	99,4
Autres	27,2	- 14,7	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 871,3	- 516,6	- 555,6	0,0	799,1

6.2. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

6.2.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition à l'origine	Ecart d'acquisition net au 31/12/2018	Ecart d'acquisition net au 31/12/2017
Groupe Caixa Seguros	389,9	164,6	184,1
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Partners	7,2	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	899,6	253,7	273,2

Groupe Caixa Seguros

Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2019-2020) validées par la direction, extrapolées en tenant compte des conventions de commissionnement en cours avec le réseau de la CEF, et actualisés à un taux après impôts d'environ 7,8 %.

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

A ce jour, la seule prise en compte des flux futurs dans la limite de ceux générés jusqu'à la fin de l'accord en cours (2021) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation. De même, une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou des volumes projetés ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Cyprus Insurance Holdings

Au 31 décembre 2018, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2019-2028) validées par la direction, extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance stable (de 2,7 % en moyenne pour les branches d'assurance non-vie, 3 % en assurance vie individuelle et 2 % en assurance vie collectif) des affaires nouvelles de 2023 à 2028 (date de fin de l'accord en vigueur), et actualisés à un taux d'environ 8 % pour les activités chypriotes. La filiale en Grèce n'est plus valorisée depuis juin 2013.

La comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou une réduction significative des volumes futurs en Grèce et à Chypre ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Santander Insurance

Les flux de trésorerie futurs sont issus des prévisions d'activité (2019-2023) validées par la direction et extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance d'environ 11% du chiffre d'affaires entre 2024 et 2029. Les flux sont actualisés à un taux de 5,1 %.

Au 31 décembre 2018, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Le contrat d'acquisition de CNP Santander Insurance inclut des clauses d'ajustement de prix (à la hausse - earnout ou E/O – ou à la baisse – earnin ou EI) en fonction de la performance des trois entités acquises. Lors des travaux de comptabilisation de celles-ci (Purchase Acquisition Accounting) qui ont permis de réaliser l'affectation de prix comptabilisé, les calculs mis en œuvre pour l'estimation des E/O étaient basés sur les prévisions d'activités disponibles alors. La mise à jour de ces dernières a conduit le groupe CNP Assurances à enregistrer une charge de 11,4 M€ sur l'exercice 2017 et de 26,5 M€ en 2018 pour les périodes de référence jusqu'à 2023.

6.2.2. Réconciliation ouverture / clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	273,2	309,5
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	0,0
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,0	0,2
Écarts de conversion sur le brut ⁽¹⁾	- 19,5	- 29,1
Autres mouvements	0,0	- 7,4
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	253,7	273,2

(1) La variation de l'écart de conversion porte sur le goodwill des entités brésiliennes, Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda.

6.3. Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et accords de distribution

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

6.3.1. Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur à l'origine	Valeur nette au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2017
Groupe Caixa Seguros	123,5	2,7	3,7
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	3,9	6,0
CNP Seguros de Vida	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	44,4	9,8	11,0
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	2,5	3,5
TOTAL	391,0	18,8	24,1

6.3.2. *Tableau de variation des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance*

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur brute à l'ouverture	352,8	355,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0
Ecart de conversion	- 8,2	- 12,2
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	9,5
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	344,6	352,8
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 328,7	- 333,3
Ecart de conversion	7,8	11,5
Charges d'amortissement de l'exercice	- 4,9	- 4,8
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	- 2,1
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 325,8	- 328,7
Valeur nette comptable à la clôture	18,8	24,1

6.3.3. *Valeurs des accords de distribution*

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	330,4	350,9
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 19,9	- 20,2
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Ecart de conversion	- 0,1	- 0,3
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	310,3	330,4

6.4. Logiciels et autres actifs incorporels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

6.4.1. Logiciels développés en interne

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	63,2	75,9
Acquisitions de l'exercice	13,9	0,6
Amortissements de l'exercice	- 17,2	- 8,9
Pertes de valeur	0,0	- 5,5
Ecart de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	1,0
Valeur nette comptable à la clôture	59,9	63,2

6.4.2. Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	108,2	108,0
Acquisitions de l'exercice	32,0	33,5
Amortissements de l'exercice	- 20,1	- 20,1
Pertes de valeur	- 21,3	0,0
Ecart de conversion	- 9,3	- 13,3
Autres variations	0,0	0,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	89,5	108,2

Note 7 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	250,3	265,3
Acquisitions	7,4	3,8
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,4	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	0,0	- 3,1
Amortissements de l'exercice	- 7,4	- 7,7
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,6	0,0
Ecart de conversion	- 5,2	- 8,0
Autres variations	17,4	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	263,4	250,3

Autres immobilisations corporelles <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	41,2	44,0
Acquisitions de l'exercice	22,5	14,9
Amortissements de l'exercice	- 9,6	- 13,8
Sorties de l'exercice	- 5,0	- 1,9
Ecart de conversion	- 1,4	- 1,9
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	47,6	41,2

Note 8 Placements des activités d'assurance

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés.
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM « *Held-To-Maturity* ») qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne.
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente.
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS « *Available-For-Sale* ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet en note 9.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal,
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP,
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les 6 derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations**Actifs disponibles à la vente (AFS)**

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés dans la note 8.2.4 à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« *L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée.* »)

8.1. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en Note 7), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	1 295,7	1 341,0
Cumul des amortissements	- 261,8	- 256,0
Cumul des pertes de valeurs	- 4,1	- 2,2
Valeur comptable nette	1 029,8	1 082,7
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 510,2	1 485,4
Total des immeubles de placement	2 540,0	2 568,1

Immeubles de placement au coût amorti (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 082,7	1 805,4
Acquisitions	14,1	74,0
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	178,1
Sorties	- 25,5	- 320,7
Amortissements de l'exercice	- 24,5	- 36,5
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 0,9	- 0,5
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,8	1,5
Ecarts de conversion	- 0,9	- 1,4
Autres variations	- 17,1	- 617,1
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	1 029,8	1 082,7

Immeubles de placement en juste valeur <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 485,4	1 121,1
Acquisitions	93,6	377,3
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 49,9	0,0
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	-15,9	- 9,7
Ecart de conversion	- 2,8	- 3,3
Autres variations	- 0,2	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	1 510,2	1 485,4

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2. Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

8.2.1. Inventaire des placements au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins valeurs nettes latentes
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					11 951,4	
	Obligations TV					20 824,4	
	TCN					443,7	
	Actions					4 492,0	
	Fonds de placement					39 920,0	
	Parts de SCI					1 206,2	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					2 765,2	
	Total					81 602,9	
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					1 287,6	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 193,3	
	Total					94,4	
AFS	Obligations TF	157 488,1	2 485,8	- 0,5	11 712,6	171 685,9	
	Obligations TV	20 770,8	731,6	- 25,6	1 709,7	23 186,4	
	TCN	2 808,8	0,0	0,0	- 0,3	2 808,4	
	Actions	13 730,8	0,0	- 3 223,0	4 893,1	15 400,9	
	Fonds de placement	45 378,4	0,0	- 412,8	2 189,2	47 154,7	
	Parts de SCI	7 042,1	0,0	- 234,1	2 686,1	9 494,1	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 5,1	24,1	61,3	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	18 425,6	- 367,7	- 1,0	1 494,0	19 550,9	
Total	265 686,8	2 849,7	- 3 902,1	24 708,4	289 342,7		
HTM	Obligations TF	94,0				94,0	4,5
	Obligations TV	176,2				176,2	27,9
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	126,1				126,1	4,5
	Total	396,3				396,3	36,9
Prêts et avances	Prêts et avances	4 908,4		- 17,1		4 891,3	0,0
	Total	4 908,4		- 17,1		4 891,3	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 295,7	- 261,8	- 4,1		1 029,8	907,7
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2				1 510,2	
	Total	2 806,0	- 261,8	- 4,1		2 540,0	907,7
TOTAL			- 3 923,4	24 708,4	378 867,7	944,6	

Placements classés à la juste valeur par résultat par nature d'engagement au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 850,5	5 100,9	11 951,4
Obligations TV	12 502,2	8 322,2	20 824,4
TCN	42,9	400,8	443,7
Actions	643,8	3 848,3	4 492,0
Fonds de placement	31 884,3	8 035,7	39 920,0
Parts de SCI	1 206,2	0,0	1 206,2
Autres	1 613,8	1 151,4	2 765,2
TOTAL	54 743,7	26 859,3	81 602,9

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

8.2.2. Inventaire des placements au 31 décembre 2017

		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins valeurs nettes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>							
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF					12 805,8	
	Obligations TV					19 481,5	
	TCN					161,6	
	Actions					5 265,3	
	Fonds de placement					41 059,1	
	Parts de SCI					1 173,5	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					1 775,0	
Total					81 721,8		
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)					797,5	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 1 110,1	
	Total					- 312,5	
AFS	Obligations TF	154 282,2	2 347,6	- 0,5	14 819,9	171 449,1	
	Obligations TV	23 188,1	614,0	- 40,4	2 400,0	26 161,7	
	TCN	2 012,3	0,0	0,0	- 2,4	2 009,9	
	Actions	15 076,0	0,0	- 4 281,0	8 518,4	19 313,4	
	Fonds de placement	46 537,9	0,0	- 294,6	4 065,9	50 309,2	
	Parts de SCI	6 544,3	0,0	- 306,1	2 131,6	8 369,8	
	Titres participatifs	42,3	0,0	- 4,0	25,8	64,1	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	16 936,9	- 392,8	- 106,2	2 366,3	18 804,2	
Total	264 620,0	2 568,7	- 5 032,8	34 325,5	296 481,3		
HTM	Obligations TF	158,2				158,2	9,8
	Obligations TV	218,7				218,7	27,5
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	171,8				171,8	8,9
	Total	548,7				548,7	46,2
Prêts et avances	Prêts et avances	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
	Total	4 987,7		- 17,1		4 970,5	0,0
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 341,0	- 256,0	- 2,2		1 082,7	909,8
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	0,0	0,0		1 485,4	0,0
	Total	2 826,4	- 256,0	- 2,2		2 568,1	909,8
TOTAL				- 5 052,2	34 325,5	385 977,9	956,0

Placements classés à la juste valeur par résultat par nature d'engagement au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 546,9	6 258,9	12 805,8
Obligations TV	10 770,4	8 711,1	19 481,5
TCN	45,5	116,1	161,6
Actions	415,6	4 849,7	5 265,3
Fonds de placement	32 283,5	8 775,6	41 059,1
Parts de SCI	0,0	1 173,5	1 173,5
Autres	1 610,4	164,6	1 775,0
TOTAL	51 672,3	30 049,5	81 721,8

8.2.3. Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan / « Inventaire des placements » des annexes 8.2.1 et 8.2.2

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Inventaire des placements	378 867,7	385 978,0
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 193,3	- 1 110,1
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	380 061,0	387 088,0
Ecart	0,0	0,0

8.2.4. Entités structurées non consolidées

8.2.4.1. Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	14 110,8	82,7	390,2	4,5		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12,5	- 1,9	4,1	- 0,1	29 056,8	- 2 208,9
Titres disponibles à la vente*	45 232,6	816,5	3 977,4	49,0		
Titres conservés jusqu'à échéance						
Total Actif	59 355,9	897,3	4 371,7	53,3	29 056,8	- 2 208,9

*Les fonds de dettes non cotés sont intégrés au 31 décembre 2018 dans la rubrique « Véhicules de titrisation et financement adossés à des actifs (hors supports UC) » pour un montant de 3 689,4 M€.

8.2.4.2. Entités structurées non consolidées au 31 décembre 2017

	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation et de financement adossés à des actifs (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains / Pertes subis au cours de la période
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres de transaction	15 459,0	312,8	430,7	8,6		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19,6	1,8	4,0	0,2	28 424,2	1 339,4
Titres disponibles à la vente	50 310,7	939,2	287,8	24,4		
Titres conservés jusqu'à échéance						
Total Actif	65 789,3	1 253,8	722,5	33,3	28 424,2	1 339,4

8.3. Evaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de cash flows futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés cotés sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN n'étant plus cotés, qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

<u>Titres structurés</u>	<u>Modèles / Méthodes</u>
Obligations structurées de Taux	LMM (<i>Libor Market Model</i>) à quatre facteurs <i>Hybrid Equity Black-FX Model</i> <i>Hull-White</i> un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de <i>Dupire</i> Modèle de <i>Heston</i> Hybride EQ <i>Dupire</i> - IR <i>Hull White</i> à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de <i>Jarrow-Yildirim</i>

<u>Classe d'actifs</u>	<u>Instrument financier</u>	<u>Modèles / Méthodes</u>
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicurbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR) <i>Hull-White</i> à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i> Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle <i>Heston</i> calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et <i>Black-Scholes</i> avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque Swaplet)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

8.3.1. Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
Instrumentes à la juste valeur par résultat *	73 816,4	7 375,6	1 698,5	82 890,5
Titres disponibles à la vente	263 105,5	18 616,8	7 620,5	289 342,7
Total actifs financiers	336 921,9	25 992,4	9 319,0	372 233,2
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 924,1	13,4	1 937,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 483,2	27,1	1 510,2
Total immobilier de placements	0,0	3 407,2	40,5	3 447,7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	594,6	0,0	0,0	594,6
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 578,9	0,0	0,0	3 578,9
Instrumentes dérivés passifs	0,0	1 193,3	0,0	1 193,3
Total passifs financiers	4 173,5	1 193,3	0,0	5 366,8

* Comprend les dérivés actifs

Au cours de l'exercice 2018, le groupe CNP Assurances a effectué une revue des méthodes de valorisation employées pour valoriser certains actifs financiers non cotés sur un marché actif, principalement composés de fonds de placements, fonds communs de titrisation, de private equity, de titres structurés et de placements dans des activités d'infrastructures. Sans remettre en cause les valorisations obtenues, il ressort de cette analyse une réaffectation de certaines lignes de placement vers la catégorie 3 pour un montant de 9,25 Md€ au 31 décembre 2018.

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018
Titres de créances	12 136,6
<i>dont obligations structurées</i>	89,1
Parts de SCI	10 700,2
Fonds de placement	228,0
Placements des contrats UC	1 579,4
Autres (dont instruments dérivés)	1 348,2
Total actifs financiers valorisés en catégorie 2	25 992,4

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Titres de créances	2 434,8
<i>dont obligations structurées</i>	332,9
Parts de SCI	0,0
Fonds de placement	4 592,9
Placements des contrats UC	2,1
Autres	2 289,2
Total actifs financiers valorisés en catégorie 3	9 319,0

8.3.2. Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017 (proforma)

<i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
Instrument à la juste valeur par résultat	73 185,1	7 697,3	1 636,9	82 519,3
Titres disponibles à la vente	271 073,8	17 665,4	7 742,2	296 481,3
Total actifs financiers	344 258,9	25 362,6	9 379,1	379 000,6
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 975,0	17,5	1 992,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 460,3	25,0	1 485,4
Total immobilier de placements	0,0	3 435,3	42,6	3 477,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	625,4	0,0	0,0	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 952,9	0,0	0,0	3 952,9
Instrument dérivés passifs	0,0	1 110,1	0,0	1 110,1
Total passifs financiers	4 578,3	1 110,1	0,0	5 688,4

* Comprend les dérivés actifs

8.3.3. Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017 (publié)

	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Instrument à la juste valeur par résultat *	73 186,1	9 321,4	11,8	82 519,3
Titres disponibles à la vente	271 073,8	25 291,9	115,6	296 481,3
Total actifs financiers	344 260,0	34 613,3	127,4	379 000,6
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 975,0	17,5	1 992,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 460,3	25,0	1 485,4
Total immobilier de placements	0,0	3 435,3	42,6	3 477,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	625,4	0,0	0,0	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 952,9	0,0	0,0	3 952,9
Instrument dérivés passifs	0,0	1 110,1	0,0	1 110,1
Total passifs financiers	4 578,3	1 110,1	0,0	5 688,4

* Comprend les dérivés actifs

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 2 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017 proforma	31/12/2017 publié
Titres de créances	12 169,1	14 519,0
<i>dont obligations structurées</i>	132,8	480,8
Parts de SCI	9 340,5	9 340,5
Fonds de placement	49,3	4 741,0
Placements des contrats UC	2 971,4	2 971,4
Autres (dont instruments dérivés)	832,3	3 041,4
Total actifs financiers valorisés en catégorie 2	25 362,6	34 613,3

La décomposition des actifs financiers valorisés en catégorie 3 par nature de titre se présente de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017 proforma
Titres de créances	2 477,3
<i>dont obligations structurées</i>	348,0
Parts de SCI	0,0
Fonds de placement	4 691,7
Placements des contrats UC	1,0
Autres (dont instruments dérivés)	2 209,1
Total actifs financiers valorisés en catégorie 3	9 379,1

Dans la mesure où les dérivés du Groupe sont collatéralisés, le risque de contrepartie est limité. De plus, le montant de « CVA » (Credit Value Adjustment) est non significatif, au vu de la nature même des instruments financiers à terme CNP et de l'assiette de calcul.

8.3.4. Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

	31/12/2018											
(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	11,8	1,0	0,0	1 625,1	0,0	- 0,5	0,0	0,0	61,1	0,0	0,0	1 698,5
Titres disponibles à la vente	115,7	1 415,8	0,0	7 626,6	0,0	0,0	- 1 476,0	- 67,0	0,0	5,8	- 0,2	7 620,6
Total actifs financiers	127,5	1 416,8	0,0	9 251,7	0,0	- 0,5	- 1 476,0	- 67,0	61,1	5,8	- 0,2	9 319,1
Immobilier de placement en juste valeur	25,0	10,6	- 5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,8	27,1
Immobilier de placement au coût amorti	17,5	13,9	- 16,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 1,8	13,4
Total immobilier de placement	42,6	24,5	- 21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 4,6	40,5
Total passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

31/12/2017 (proforma)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JY avec variation JY par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	1 636,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 636,9
Titres disponibles à la vente	5,4	1,2	0,0	7 734,4	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	7 742,2
Total actifs financiers	5,4	1,2	0,0	9 371,3	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	9 379,1
Immobilier de placement en juste valeur	16,1	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 3,3	25,0
Immobilier de placement au coût amorti	20,1	0,0	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,8	17,5
Total immobilier de placement	36,2	12,3	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 6,1	42,6
Total passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

31/12/2017 (publié)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,8
Titres disponibles à la vente	5,4	1,2	0,0	107,8	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	115,6
Total actifs financiers	5,4	1,2	0,0	119,6	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	127,4
Immobilier de placement en juste valeur	16,1	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 3,3	25,0
Immobilier de placement en coût amorti	20,1	0,0	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,8	17,5
Total immobilier de placement	36,2	12,3	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 6,1	42,6
Total passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.4 Titres mis en pension et titres prêtés

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2018	31/12/2017
AFS	Obligations TF	11 594,3	10 709,8
	Actions	0,0	0,0
	Total AFS	11 594,3	10 709,8

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2018	31/12/2017
AFS	Obligations TF	7 947,8	8 053,9
	Actions - Coté	0,0	29,9
	Total	7 947,8	8 083,9

8.5. Réconciliation ouverture / clôture des placements

8.5.1. Exercice 2018

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations*	Reprise de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	81 721,8	43 186,2	- 37 907,3	- 3 351,3	0,0	0,0	- 653,5	- 1 392,8	81 602,9
Instruments dérivés	- 312,5	645,3	- 530,2	291,8	0,0	0,0	0,0	0,0	94,4
Titres disponibles à la vente	296 481,3	109 279,3	- 107 758,5	- 9 616,8	- 168,9	1 299,5	0,0	- 173,2	289 342,7
Titres conservés jusqu'à échéance	548,7	34,2	- 153,3	0,0	0,0	0,0	0,0	- 33,3	396,3
Prêts et avances	4 970,5	493,6	- 558,7	0,0	0,0	0,0	0,0	- 14,1	4 891,3
Immobilier de placement	2 568,1	85,8	- 77,6	- 16,0	- 0,9	1,6	0,0	- 21,0	2 540,0
TOTAL	385 978,0	153 724,3	- 146 985,7	- 12 692,3	- 169,7	1 301,1	- 653,5	- 1 634,4	378 867,7

* cf. note 18.3

8.5.2. Exercice 2017

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotations aux provisions pour dépréciations*	Reprise de provisions pour dépréciations*	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	74 540,6	42 163,9	- 35 816,5	2 762,5	0,0	0,0	53,9	- 1 982,6	81 721,8
Instruments dérivés	- 590,6	338,7	- 28,5	- 32,1	0,0	0,0	0,0	0,0	- 312,5
Titres disponibles à la vente	299 428,6	110 095,5	- 111 719,1	- 1 621,0	- 240,4	968,1	184,3	- 614,6	296 481,3
Titres conservés jusqu'à échéance	766,3	38,9	- 195,5	0,0	0,0	0,0	0,0	- 61,0	548,7
Prêts et avances	4 945,3	1 777,7	- 1 865,6	0,0	0,0	0,0	0,0	113,2	4 970,5
Immobilier de placement	2 926,5	1 006,0	- 912,0	- 9,7	- 0,5	1,5	178,1	- 621,8	2 568,1
TOTAL	382 016,7	155 420,7	- 150 537,2	1 099,6	- 241,0	969,5	416,3	- 3 166,7	385 978,0

* cf. note 18.3

8.6. Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018										Total	
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans			
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	58,0	-44,5	36,4	-476,9	0,1	-298,4	4,2	-86,4	39,0	-114,9	137,7	-1 021,1
Cap / floor	4,5	0,0	63,9	0,0	99,6	-0,1	9,2	0,0	0,0	0,0	177,3	-0,1
Equity	10,4	-1,0	958,2	-171,1	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	972,7	-172,2
Total des dérivés	72,9	-45,6	1 058,5	-648,0	103,8	-298,4	13,4	-86,4	39,0	-114,9	1 287,6	-1 193,3

(en millions d'euros)	31/12/2017										Total	
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans			
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	6,8	-13,2	79,6	-520,5	1,0	-102,6	4,2	-285,0	38,0	-118,5	129,5	-1 039,7
Cap / floor	4,0	0,0	113,0	0,0	59,5	-0,1	6,1	0,0	0,0	0,0	182,5	-0,1
Equity	5,8	-2,1	473,8	-68,1	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	485,5	-70,2
Total des dérivés	16,5	-15,2	666,4	-588,6	66,3	-102,8	10,3	-285,0	38,0	-118,5	797,5	-1 110,1

8.7. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Instruments dérivés de change	
	31/12/2018	31/12/2017
Notionnel	1 208,7	1 184,4
Réserve de couverture des flux de trésorerie	30,7	- 43,5
Variation de la réserve sur la période	90,0	- 137,0
Recyclage en résultat sur la période	- 36,8	127,1
Impôts différés	- 22,5	3,4

Les instruments dérivés de couverture correspondent à trois *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de trois émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

- La première opération porte sur des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011 et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 30 septembre 2021 contre le risque de change entre la livre sterling et l'euro ;
- La deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en 2013 et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 18 juillet 2019 ;
- La troisième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2016 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Au 31 décembre 2018, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

En outre, au cours de l'exercice 2018, dans le cadre du renouvellement des accords avec Caixa Econômica Federal (cf. Note 1) des instruments de couverture correspondant à des options sur devise visant à se prémunir contre une appréciation du réal par rapport à l'euro ont été déclarés en comptabilité de couverture.

La couverture porte sur une partie du montant à payer au moment de la réalisation (« *Closing* ») des accords renouvelés de distribution avec le partenaire Caixa Seguridade.

8.8. Risque de crédit**8.8.1. Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31/12/2018**

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	19 041,3	7,5 %
AA	118 192,0	46,8 %
A	45 580,9	18,0 %
BBB	48 901,7	19,4 %
< BBB	18 318,1	7,2 %
NR	2 657,9	1,1 %
TOTAL	252 692,1	100,0 %

8.8.2. Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31/12/2017

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	19 197,8	7,6 %
AA	116 106,9	46,2 %
A	42 645,2	17,0 %
BBB	51 330,8	20,4 %
< BBB	18 243,3	7,3 %
NR	3 887,7	1,5 %
TOTAL	251 411,7	100,0 %

8.9. Classification des actifs par catégories et zones géographiques

8.9.1. Classification des actifs par zone géographique au 31/12/2018

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	Etats-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	95 272,7	9 255,5	14 838,4	43 143,1	14 309,5	1 348,3	19 513,3	197 680,8
	Fonds de placement	35 604,8	237,3	54,9	9 758,8	367,0	0,0	1 131,9	47 154,7
	Actions	9 183,3	3 072,3	515,9	2 146,8	0,0	0,0	482,6	15 400,9
	Autres	26 602,9	85,8	2,3	2 379,6	11,9	2,0	21,8	29 106,3
TRA et FVO	Titres de créance	12 805,7	1 009,7	864,5	1 804,9	415,8	13 646,6	2 672,4	33 219,5
	Fonds de placement	29 148,9	32,8	16,6	8 930,7	83,0	1 128,4	579,5	39 920,0
	Actions	1 799,7	452,8	336,7	801,0	636,5	159,8	305,4	4 492,0
	Autres	2 615,1	0,0	158,7	46,6	0,0	1 151,0	0,0	3 971,4
HTM	Titres de créance	126,1	0,0	41,8	0,0	0,0	228,5	0,0	396,3
Prêts et avances	3 593,4	0,0	0,1	703,1	0,0	0,0	0,0	594,6	4 891,3
Instruments dérivés	102,0	0,0	0,0	-7,6	0,0	0,0	0,0	0,0	94,4
Immeubles de placement	2 448,7	0,0	0,0	56,6	0,0	34,7	0,0	0,0	2 540,0
TOTAL		219 303,2	14 146,1	16 829,9	69 763,7	15 823,7	17 699,4	25 301,6	378 867,7

Pays émetteur (liste pour information)	31/12/2018			31/12/2017**		
	Exposition brute prix de revient*	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient*	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	76 105,7	85 045,6	6 314,9	72 029,4	82 411,7	5 383,7
Brésil	13 482,3	13 528,7	1 088,8	11 738,7	11 788,2	1 695,6
Espagne	9 681,1	10 282,9	959,7	8 685,2	9 276,4	787,1
Italie	9 411,2	10 043,3	804,2	9 393,7	10 515,6	693,7
Belgique	6 900,2	7 543,7	477,2	6 257,3	7 119,6	418,5
Autriche	3 640,7	4 018,6	144,2	4 400,6	4 909,2	163,8
Allemagne	3 254,8	3 565,6	161,7	2 151,8	2 448,5	154,8
Canada	980,2	1 014,0	115,7	781,5	823,9	106,2
Irlande	873,1	937,6	56,3	600,5	665,3	26,5
Portugal	466,1	500,1	51,2	272,3	305,7	7,9
Pays-Bas	346,6	373,7	26,1	181,6	202,2	7,8
Pologne	328,7	351,4	76,9	294,4	324,6	72,7
Finlande	88,3	90,0	3,7	91,2	92,2	2,5
Chypre	80,3	86,7	43,2	58,3	67,5	33,6
Slovénie	78,5	84,9	2,8	140,3	150,6	4,6
Luxembourg	32,8	34,5	16,1	50,3	53,4	18,6
Grèce	10,5	9,6	0,1	10,0	10,8	0,1
Suède	1,2	2,1	0,4	1,2	2,3	0,4
Grande Bretagne	0,5	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	7 084,9	7 664,9	742,3	5 860,2	6 661,1	631,8
TOTAL	132 847,6	145 178,4	11 085,6	122 998,5	137 828,8	10 210,1

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus.

** L'exposition aux dettes souveraines inclut désormais les titres détenus en direct par les OPCVM consolidés. Les données au 31 décembre 2017 ont été ajustées en conséquence.

Au 31 décembre 2018, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 145,2 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 11,1 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 9.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,6 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 67,7 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,3 %, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,6 % (67,7 % fois 11,3 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des Etats est limitée par les éléments suivants :

- le montant de la provision pour participation aux excédents ;
- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,3 %, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2018 d'environ 1,6 %;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (4,2 Md€) et sur les actions (8,0 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

8.9.2. Classification des actifs par zone géographique au 31/12/2017

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	Etats-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	94 768,5	8 160,8	15 844,7	43 624,5	13 521,3	1 887,6	21 813,3	199 620,7
	Fonds de placement	36 508,0	281,4	41,8	12 075,0	0,0	0,0	1 403,2	50 309,0
	Actions	11 779,0	3 265,5	821,1	2 939,0	0,0	0,0	508,2	19 313,0
	Autres	25 574,0	- 50,1	21,3	1 689,2	0,0	2,2	1,4	27 238,1
TRA et FVO	Titres de créance	12 505,9	1 138,7	721,9	2 014,1	312,0	12 823,1	2 933,3	32 448,9
	Fonds de placement	30 120,2	10,8	37,2	8 729,9	62,3	1 085,0	48,7	40 094,0
	Actions	1 806,9	541,9	210,0	954,0	1 238,2	128,9	385,4	5 265,3
	Autres	3 595,9	0,0	88,6	64,7	0,0	164,3	0,0	3 913,5
HTM	Titres de créance	171,8	0,0	41,8	0,0	0,0	335,2	0,0	548,7
Prêts et avances		3 493,2	0,0	0,2	867,9	0,0	0,0	609,2	4970,5
Instruments dérivés		- 302,7	- 2,5	0,0	- 7,3	0,0	0,0	0,0	- 312,5
Immeubles de placement		2 467,9	0,0	0,0	66,3	0,0	33,9	0,0	2 568,1
TOTAL		222 488,8	13 346,4	17 828,6	73 017,5	15 133,8	16 460,2	27 702,7	385 978,0

8.10. Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 8.6 ci-dessus.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe et qui ne sont pas couverts par des dérivés de change représentent en 2018, 2017 et 2016 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

Dans la perspective de la sortie prochaine du Royaume-Uni de l'Union européenne, le groupe CNP Assurances a recensé ses expositions à des actifs libellés en livre sterling (GBP), en direct ou à travers de fonds. L'exposition du groupe CNP Assurances à ce risque de change est limitée à moins de 1% du total des actifs (378,9 Md€).

8.11. Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1er janvier 2018. La Commission Européenne a également adopté le 03 novembre 2017 un amendement à la norme IFRS 4, publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement prévoit deux approches d'application de la norme IFRS 9 :

- La première approche dite « Overlay » est ouverte aux sociétés d'assurances qui auront choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1er janvier 2018.
- La seconde approche dite « Deferral » constitue une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2021.

Le groupe CNP Assurances qui répond aux critères d'éligibilité de la seconde approche a opté pour un différé d'application de la norme.

A ce titre, des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire 2018-2021 relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

8.11.1. Juste valeur des placements financiers par nature d'actifs

(en millions d'euros)		31/12/2018
		Juste valeur
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations TF	173 492,0
	Obligations TV	19 344,0
	TCN	2 838,4
	Autres	20 819,3
	Total	216 493,7
Autres actifs financiers	Actions	19 893,0
	Parts de SCI	10 700,3
	Fonds de placements	87 074,7
	Obligations TF	10 242,1
	Obligations TV	24 871,4
	TCN	414,0
	Autres	1 689,5
	Instruments dérivés actifs	1 287,7
	Instruments dérivés passifs	- 1 193,3
Total	154 979,5	
Prêts et avances	Prêts et avances	4 891,3
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 937,5
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2
	Total	8 339,1
TOTAL		379 812,3

Les immeubles de placement sont régis par des normes autres que IFRS 9 / IAS 39.

8.11.2. Décomposition par risque de crédit des instruments de dettes dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts

(en millions d'euros)		31/12/2018	
		Valeur comptable	Juste valeur
Actifs présentant un risque de crédit faible	AAA	15 482,0	16 968,7
	AA	103 342,8	114 504,9
	A	34 362,6	35 659,5
	BBB	41 905,3	43 518,0
	Total	195 092,7	210 651,1
Actifs ne présentant pas un risque de crédit faible	<BBB	4 739,1	4 836,6
	NR	988,4	1 006,0
	Total	5 727,5	5 842,6
TOTAL		200 820,1	216 493,7

A la date de publication des comptes consolidés au 31 décembre 2018, aucune entité du groupe CNP n'applique la norme IFRS 9.

Note 9 Passifs relatifs aux contrats

9.1. Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

9.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

> Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes : les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats groupe comportant la couverture du risque décès.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R 343-3.4° du Code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionnalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 31 décembre 2018, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 276 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

> Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période,
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 236 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 385 M€ au 31 décembre 2018. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

> Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

> Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des

plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

> Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

> Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

9.3. Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

9.4. Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

9.4.1. Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

9.4.2. Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée en note 9.2 de la présente annexe.

9.5. Ventilation des passifs relatifs à des contrats

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

9.5.1. Ventilation des passifs au 31/12/2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 996,2	7 460,3	535,8
Provisions pour primes non acquises	976,1	934,1	42,0
Provisions pour sinistres	5 172,6	4 738,6	433,9
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	62,0	58,4	3,6
Autres provisions techniques	1 785,5	1 729,2	56,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	202 727,7	185 751,3	16 976,4
Provisions pour primes non acquises	1 807,7	1 768,5	39,2
Provisions d'assurance vie	192 640,7	175 998,7	16 641,9
Provisions pour sinistres	2 801,2	2 593,4	207,7
Provisions pour participation aux bénéfices	5 013,1	4 938,4	74,7
Autres provisions techniques	465,0	452,2	12,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	120 593,8	116 863,7	3 730,1
Provisions d'assurance vie	111 994,6	108 566,5	3 428,1
Provisions pour sinistres	2 286,4	2 191,5	94,9
Provisions pour participation aux bénéfices	6 312,8	6 105,7	207,1
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 173,4	3 859,6	313,9
Instrument dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	22 107,3	22 107,3	0,0
Total des passifs relatifs aux contrats	357 598,4	336 042,3	21 556,1
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.5.2. Ventilation des passifs au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 862,6	7 460,1	1 402,5
Provisions pour primes non acquises	934,6	873,2	61,4
Provisions pour sinistres	5 872,9	4 778,5	1 094,5
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	67,5	66,6	0,8
Autres provisions techniques	1 987,6	1 741,8	245,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	195 613,3	178 684,7	16 928,6
Provisions pour primes non acquises	1 725,2	1 645,6	79,6
Provisions d'assurance vie	186 095,2	169 478,3	16 616,9
Provisions pour sinistres	2 633,6	2 467,0	166,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 481,4	4 428,6	52,8
Autres provisions techniques	677,8	665,1	12,7
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	125 814,7	121 744,8	4 069,9
Provisions d'assurance vie	117 491,4	113 717,4	3 774,0
Provisions pour sinistres	2 415,4	2 307,2	108,3
Provisions pour participation aux bénéfices	5 907,8	5 720,2	187,6
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 578,3	4 244,5	333,8
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 335,5	30 335,5	0,0
Total des passifs relatifs aux contrats	365 204,4	342 469,6	22 734,8
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

9.6. Charge des provisions d'assurance

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

9.6.1. Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

9.6.1.1. Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31/12/2018

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2018	303 586,9	283 195,9	20 390,9
Primes	27 855,9	27 087,3	768,6
Extinction de passifs liée aux prestations	- 27 011,6	- 25 755,9	- 1 255,7
Revalorisation acquise	6 318,3	5 888,8	429,5
Variation de valeur des supports en unités de compte	- 2 625,5	- 2 625,4	- 0,1
Variation de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	36,1	36,9	- 0,8
Prélèvements sur encours	- 1 827,1	- 1 752,1	- 75,0
<i>Boni / mali</i>	- 4,3	- 4,3	0,0
Effets de change	- 1 372,0	- 1 372,0	0,0
Changements d'hypothèse	- 3,2	1,4	- 4,6
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 393,7	- 210,9	- 182,8
Provisions mathématiques au 31/12/2018	304 559,7	284 489,6	20 070,0

9.6.1.2. Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	302 009,7	281 391,8	20 618,0
Primes	27 180,9	26 305,9	875,0
Extinction de passifs liée aux prestations	- 29 749,5	- 28 234,6	- 1 515,0
Revalorisation acquise	6 659,9	6 202,9	457,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	1 617,1	1 631,3	- 14,2
Variation de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	30,3	31,4	- 1,1
Prélèvements sur encours	- 1 819,1	- 1 743,4	- 75,6
<i>Boni / mali</i>	- 4,1	- 4,1	0,0
Effets de change	- 1 755,9	- 1 755,9	0,0
Changements d'hypothèse	1,8	1,8	0,0
Entrée de périmètre	150,8	150,8	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	- 735,2	- 782,0	46,7
Provisions mathématiques au 31/12/2017	303 586,9	283 195,9	20 390,9

9.6.2. Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

9.6.2.1. Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31/12/2018

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2018	5 866,1	4 771,6	1 094,5
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 696,8	1 497,4	199,4
Boni / mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	1 696,8	1 497,3	199,4
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 671,2	- 1 509,7	- 161,5
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 18,8	- 12,5	- 6,3
Paiements totaux	- 1 690,0	- 1 522,2	- 167,8
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	- 688,7	0,0	- 688,7
Effets de change	- 18,9	- 15,5	- 3,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2018	5 165,1	4 731,2	433,9

9.6.2.2. Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2017	5 474,9	4 394,1	1 080,7
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	2 093,8	1 677,3	416,5
Boni / mali sur exercices antérieurs	0,0	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	2 093,8	1 677,3	416,5
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 660,6	- 1 265,5	- 395,1
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 13,6	- 11,6	- 2,0
Paiements totaux	- 1 674,2	- 1 277,1	- 397,1
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	- 28,3	- 22,7	- 5,6
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2017	5 866,1	4 771,6	1 094,5

9.6.3. Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2018	4 578,3	4 244,5	333,8
Primes	341,3	337,3	4,0
Extinction de passifs liée aux prestations	- 476,9	- 467,2	- 9,7
Revalorisation acquise	22,2	22,2	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	- 130,2	- 126,3	- 3,9
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	- 113,2	- 113,2	0,0
Effets de change	- 67,1	- 67,1	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	19,1	29,5	- 10,4
Provisions mathématiques au 31/12/2018	4 173,4	3 859,6	313,9

(en millions d'euros)	31/12/2017		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2017	4 800,7	4 468,5	332,3
Primes	412,3	408,5	3,8
Extinction de passifs liée aux prestations	- 675,2	- 659,2	- 16,0
Revalorisation acquise	35,5	35,5	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	101,0	83,2	17,8
Variations de périmètre (entrées / sorties de portefeuille)	- 40,7	- 40,7	0,0
Effets de change	- 98,7	- 98,7	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Sortie de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	43,5	47,5	- 4,0
Provisions mathématiques au 31/12/2017	4 578,3	4 244,5	333,8

9.7. Participation aux bénéfices différée - Comptabilité reflet

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 9.2).

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation aux bénéfices différée						
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	1 275,1	-1 275,1	0,0	1 415,2	-1 415,2
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	20 832,2	-20 832,2	0,0	28 920,3	-28 920,3
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	22 107,3	-22 107,3	0,0	30 335,5	-30 335,5

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	30 335,5	0,0	30 713,6
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	-140,2	0,0	1 078,4
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,1	-8 088,1	0,0	-1 456,5
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité	0,0	0,0		
Montant à la clôture	0,1	22 107,3	0,0	30 335,5

9.8. Tableau de variation des contrats en UC

9.8.1. Variation sur 2018

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	50 057,1	47 978,8	2 078,3
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	10 669,4	10 522,4	146,9
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	- 1 956,0	- 1 952,5	- 3,5
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 396,6	- 4 318,4	- 78,2
Entrées / sorties liées aux transferts de portefeuille	- 119,1	- 134,5	15,4
Chargements sur encours prélevés	- 390,8	- 378,2	- 12,6
<i>Boni / mali</i>	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	- 0,1	- 0,1	0,0
Effet de change	- 1 340,2	- 1 340,2	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	66,0	187,3	- 121,2
Montant des provisions à la clôture *	52 589,7	50 564,7	2 025,0

* cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.2. Variation sur 2017

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	43 253,3	41 423,6	1 829,7
Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	9 402,7	9 221,9	180,8
Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	2 720,0	2 700,7	19,3
Sorties (prestations et frais payés)	- 4 147,6	- 4 056,7	- 90,9
Entrées / sorties liées aux transferts de portefeuille	685,7	618,6	67,0
Chargements sur encours prélevés	- 338,8	- 328,0	- 10,7
<i>Boni / mali</i>	0,0	0,0	0,0
Variations liées aux changements d'hypothèses	0,1	0,1	0,0
Effet de change	- 1 721,0	- 1 721,0	0,0
Entrée de périmètre	53,9	53,9	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	148,7	65,5	83,2
Montant des provisions à la clôture *	50 057,1	47 978,8	2 078,3

* cf. tableau de réconciliation en note 9.8.3

9.8.3. Réconciliation bilan

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Montant des provisions en UC au passif du bilan	56 168,5	54 010,0
Tableau de variation des contrats en UC - hors IAS 39	52 589,7	50 057,1
Provisions en UC - contrats IAS 39	3 578,9	3 952,9
Ecart	0,0	0,0

9.9. Risque de crédit des réassureurs

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- a) Pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+.
- b) Pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

9.9.1. Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2018

(en millions d'euros)	Notation de crédit	Provisions cédées	
		Montant	%
	A	16 954,5	78,65 %
	A-	2 757,7	12,79 %
	AA-	1,5	0,01 %
	A+	1 507,4	6,99 %
	BBB+	2,7	0,01 %
	-	332,4	1,54 %
Total des provisions cédées		21 556,1	100,00 %

Les notations de crédit des réassureurs ont fait l'objet d'un reclassement de AA- vers A+ pour un montant de 1 423,9M€ et de 'Sans notation' vers A pour 721,1M€.

9.9.2. Risque de crédit des réassureurs au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Notation de crédit	Provisions cédées	
		Montant	%
	A	17 396,8	76,52 %
	A-	2 732,0	12,02 %
	AA-	1 400,5	6,16 %
	A+	88,9	0,39 %
	BBB+	2,9	0,01 %
	-	1 113,6	4,90 %
Total des provisions cédées		22 734,8	100,00 %

Note 10 Dettes subordonnées

10.1. Dettes subordonnées au 31/12/2018

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Dettes subordonnées remboursables					4 672,1	0,0	1 200,0	0,0	0,0	3 472,1	0,0	4 966,6
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		€	700,0					700,0		802,5
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300	GBP	335,4					335,4		366,7
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel / 360) + 447,2 pb		€	750,0					750,0		811,4
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24.06.2013		€	200,0		200,0					204,8
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (Réel / 365)		€	500,0					500,0		525,4
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		€	750,0					750,0		786,7
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500	USD	436,7					436,7		452,0
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		€	1 000,0		1 000,0					1 017,1
Dettes subordonnées perpétuelles					664,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	664,7	648,1
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		€	45,0						45,0	42,6
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15.11.2016		€	90,0						90,0	80,2
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		€	93,0						93,0	82,9
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500	USD	436,7						436,7	442,3
Total					5 336,7	0,0	1 200,0	0,0	0,0	3 472,1	664,7	5 614,7

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisées à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été un profit de 472,1 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2018.

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de covenants sur les dettes subordonnées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

10.2. Dettes subordonnées au 31/12/2017

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant en euros	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Dettes subordonnées remboursables					4 655,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	0,0	5 376,5
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 pb		€	700,0					700,0		860,8
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 pb	300,0	GBP	338,1					338,1		402,4
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel / 360) + 447,2 pb		€	750,0					750,0		865,4
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M+ 2 % AC du 24.06.2013		€	200,0			200,0				216,4
CNP Assurances	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans – Annuel (Réel / 365)		€	500,0					500,0		583,9
CNP Assurances	Déc. 2015	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 pb		€	750,0					750,0		889,8
CNP Assurances	Jan. 2016	6 % sur toute la durée du titre	500,0	USD	416,9					416,9		501,8
CNP Assurances	Oct. 2016	1,875 % sur toute la durée du titre		€	1 000,0		1 000,0					1 056,1
Dettes subordonnées perpétuelles					644,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	644,9	673,4
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		€	45,0						45,0	48,4
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15.11.2016		€	90,0						90,0	90,4
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		€	93,0						93,0	93,4
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reste taux fixe swap 6 ans + 500,0 pb	500,0	USD	416,9						416,9	441,3
Total					5 300,0	0,0	1 000,0	200,0	0,0	3 455,0	644,9	6 049,9

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les dettes subordonnées étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 389,0 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2017.

Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 9.8. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 9.5) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre d'IFRS 17 à propos de la juste valeur de ces contrats.

Il n'existe pas de *covenants* sur les dettes subordonnées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans trois couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011, titres subordonnés en USD émis en 2013, et titres subordonnés en USD émis en 2016).

Note 11 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

11.1. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Primes acquises non émises	1 809,6	2 357,4
Autres créances nées d'opérations d'assurance	697,5	681,9
Créances nées d'opérations de réassurance	484,4	295,2
Total	2 991,4	3 334,5
Dont créances douteuses	5,0	4,6

Ventilation des créances par échéance

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	1 809,6	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	686,4	10,3	0,8
Créances nées d'opérations de réassurance	484,4	0,0	0,0
Total	2 980,4	10,3	0,8

(en millions d'euros)	31/12/2017		
	- d'1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Primes acquises non émises	2 357,4	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	657,3	20,6	4,0
Créances nées d'opérations de réassurance	290,8	3,7	0,7
Total	3 305,5	24,3	4,7

11.2. Autres créances

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Personnel	0,9	0,6
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	107,4	511,2
Débiteurs divers	5 084,6	4 135,1
Total	5 192,9	4 646,9

Note 12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

12.1. Provisions pour risques et charges – Exercice 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2018	71,9	138,5	210,5
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	91,4	17,9	109,2
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 3,6	- 79,5	- 83,0
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 52,5	- 2,7	- 55,2
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Ecarts de conversion	- 7,2	- 0,4	- 7,5
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,5	- 0,5	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable à la clôture 31/12/2018	100,5	73,4	173,9

12.2. Provisions pour risques et charges – Exercice 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2017	82,5	168,2	250,6
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	63,7	60,6	124,3
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 0,6	- 86,3	- 86,9
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 64,5	- 3,2	- 67,8
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Ecarts de conversion	- 9,1	- 0,5	- 9,7
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Reclassements	0,0	- 0,1	- 0,1
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable à la clôture 31/12/2017	71,9	138,5	210,5

Note 13 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

13.1. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 919,6	12 088,7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 536,2	1 335,3
Dettes nées d'opérations de réassurance	835,8	764,9
Frais d'acquisition reportés	39,3	73,4
Total	14 330,9	14 262,3

Ventilation des dettes par échéance

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	- d'1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 814,8	104,8	0,0	11 972,9	115,8	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 535,9	0,2	0,0	1 282,1	44,8	8,4
Dettes nées d'opérations de réassurance	835,8	0,0	0,0	764,9	0,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	23,0	14,1	2,2	4,6	58,1	10,7
Total	14 209,6	119,1	2,2	14 024,5	218,7	19,1

13.2. Autres dettes

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Personnel	387,1	409,8
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 276,2	1 256,1
Créditeurs divers	2 673,6	2 750,2
Total	4 336,8	4 416,1

13.3. Avantages au personnel – IAS 19

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

13.3.1. Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieures à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) Les prestations de retraite
- (b) Les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

*13.3.2. Rémunérations en actions***Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites**

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

13.3.3. Principales hypothèses actuarielles**Taux actuariels**

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futures de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	11	1,40 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Médailles du travail	8	0,95 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Article 39 CGI	5	0,58 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	0,58 %
Dispositif CET	5	0,59 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Aménagement fin de carrière	2	- 0,04 %	2,00 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	n/a
Autres régimes : Italie	25	1,40 %	1,50 %	1,25 %	n/a

Le dispositif de mesure d'aménagement du temps de travail en fin de carrière est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il permet aux salariés travaillant à temps plein, et ayant défini leur date de départ en retraite, de bénéficier, préalablement à ce départ, d'un aménagement de leur temps de travail et d'une rémunération adaptée.

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

13.3.4 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle	208,8	227,7
Juste valeur des actifs des régimes	0,3	0,2
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	209,1	228,0
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	209,1	228,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	53,1	62,5
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	262,2	290,5
Montant des autres avantages à long terme	17,9	19,0
<i>Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail</i>	17,9	19,0
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme*	280,1	309,5

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (277,5 M€) et italienne (1,2 M€).

13.3.5 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	9,9	9,4
Coût financier	1,5	1,7
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	11,4	11,2
Coûts des régimes à cotisations définies	2,8	15,9
Coût total au titre des régimes postérieurs à l'emploi	14,2	27,0

13.3.6. Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Montant au 1 ^{er} janvier ⁽¹⁾	228,0	200,7
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	11,4	11,2
Cotisations ⁽³⁾	- 7,3	- 6,6
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 9,7	- 8,7
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SORIE ⁽⁵⁾	- 17,2	3,4
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	3,9	6,8
Variations de périmètre	0,0	21,2
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Montant au 31 décembre	209,1	228,0

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies.

(2) (Charges) / Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies.

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture.

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation).

(5) Ecarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres.

13.3.7. Evolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2018	31/12/2017
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	140,0	136,6
Ecarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	- 3,5	2,1
Ecarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	0,0	0,0
Ecarts actuariels liés au changement de taux technique	0,0	0,0
Ecarts lié à la contribution sur les rentes	0,0	0,0
Ecarts liés au changement d'hypothèse de turn-over	- 2,0	- 1,3
Ecarts liés au changement d'hypothèse de charges sociales	0,9	- 0,7
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	21,7	3,3
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	157,1	140,0

13.3.8. Etude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité des principaux paramètres utilisés pour la détermination des engagements est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation est un paramètre sensible : une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ce taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 2 % du total des engagements.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Note 14 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

14.1. Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Contrats d'assurance	27 692,4	28 753,2
Vie	24 938,1	25 399,5
Primes pures	23 110,7	23 580,4
Chargements	1 827,4	1 819,2
Non-vie	2 754,3	3 353,7
Primes pures	1 888,2	2 377,8
Chargements	866,0	975,9
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	4 622,5	3 324,2
Primes pures	4 584,5	3 281,2
Chargements	38,0	43,1
Primes acquises	32 314,9	32 077,4

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	62,3	62,7
Chargements sur flux IAS 39	51,7	49,6
Encours	10,6	13,1
IFRS 15 ⁽¹⁾	85,4	93,1
Autres activités	0,2	4,5
Total	147,9	160,3

⁽¹⁾ La norme IFRS 15 est entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle remplace la norme IAS 18 (cf. note 3.1.1.1).

14.2. Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Primes acquises	32 314,9	32 077,4
Chargements sur flux IAS 39	51,7	49,6
Total	32 366,6	32 127,0

14.3. Chiffre d'affaires par partenaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
La Banque Postale	8 529,7	9 207,6
BPCE	7 129,4	7 989,8
Amétis	270,3	316,6
CNP Patrimoine	2 157,7	939,5
Etablissements financiers	1 256,5	1 533,0
Entreprises et collectivités locales	1 709,4	2 261,9
Mutuelles	484,7	524,2
Filiales étrangères	10 795,4	9 306,6
Autres	33,7	47,8
Chiffre d'affaires brut	32 366,6	32 127,0

14.4. Chiffre d'affaires par segment de marché

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Epargne	20 641,8	19 728,2
Retraite	5 089,3	4 984,1
Prévoyance	1 737,7	1 957,6
Assurance Emprunteur	4 074,9	4 392,6
Santé	448,8	675,9
Dommages aux biens	374,0	388,7
Total Prévoyance/Risque	6 635,5	7 414,8
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
Chiffre d'affaires brut	32 366,6	32 127,0

14.5. Chiffre d'affaires par société

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
CNP Assurances	21 401,9	22 639,0
Groupe Caixa Seguros	5 452,4	5 261,4
CNP UniCredit Vita	3 368,7	2 605,7
CNP Santander Insurance	742,8	692,3
CNP Luxembourg	615,9	179,6
CNP Partners	378,3	330,6
CNP Cyprus Insurance holdings	157,4	145,3
MFPrévoyance SA	128,8	137,0
CNP Caution	92,9	95,4
CNP Assurances Compañia de Seguros	27,5	40,9
CNP Europe Life	0,0	0,0
Chiffre d'affaires brut	32 366,6	32 127,0

14.6. Chiffre d'affaires par pays

(en millions d'euros)	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
France	21 571,2	22 820,5	21 604,6	22 934,0
Brésil	5 452,4	5 261,4	5 722,5	5 541,6
Italie	3 638,3	2 851,3	3 671,2	2 892,1
Luxembourg	615,9	179,6	615,9	179,6
Allemagne	482,9	469,5	482,9	469,5
Espagne	263,0	221,3	263,0	221,2
Chypre	153,4	142,8	156,6	146,3
Pologne	83,1	67,3	83,1	67,3
Argentine	27,5	40,9	27,5	40,9
Danemark	22,2	18,1	22,2	18,1
Norvège	21,4	24,3	21,4	24,3
Autriche	13,4	11,8	13,4	11,8
Portugal	5,0	6,4	5,0	6,4
Irlande	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	16,9	11,8	17,5	12,1
Chiffre d'affaires brut	32 366,6	32 127,0	32 706,8	32 565,4

14.7. Chiffre d'affaires direct et accepté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Affaires directes	30 043,4	29 376,2
Affaires acceptées	2 323,2	2 750,9
Chiffre d'affaires brut	32 366,6	32 127,0

14.8. Réconciliation entre le chiffre d'affaires (normes françaises) et le chiffre d'affaires normes IFRS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires (normes françaises)	32 706,8	32 565,4
Retraitement du chiffre d'affaires (normes françaises) au titre des contrats IAS 39	- 391,9	- 488,0
Chargement IFRS des produits IAS 39	51,7	49,6
Chiffre d'affaires brut IFRS	32 366,6	32 127,0

Le chiffre d'affaires normes françaises comprend la totalité de la composante-dépôt des contrats IAS 39. Le chiffre d'affaires IFRS n'intègre que les seuls chargements sur flux. Le groupe est amené à mesurer sa performance et son activité commerciale sur la période à l'aune d'un agrégat en normes françaises qui ne discrimine pas la nature des contrats et leurs mesures respectives selon les éléments les composant en normes IFRS.

Note 15 Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4 (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sinistres survenus	11 806,4	12 393,4
Capitaux échus	148,6	342,9
Arrérages	1 037,2	975,0
Rachats	15 331,8	17 734,9
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 106,5	- 108,8
Frais de gestion des prestations	158,7	156,1
Prestations	28 376,3	31 493,5
Variation des provisions des contrats d'assurance	4 240,2	8 843,6
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 7 764,9	- 11 405,0
Variation des autres provisions techniques	- 365,6	152,2
Variation des provisions	- 3 890,3	- 2 409,2
Intérêts techniques	848,0	949,5
Participation aux bénéfices	5 806,3	7 504,4
Participation aux résultats	6 654,3	8 453,9
Charges de prestations d'assurance	31 140,3	37 538,3

Note 16 Charges de gestion et de commissions

Frais d'acquisition et d'exploitation

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

16.1. Charges par destination

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Commissions	- 3 802,3	- 4 038,1
Frais ventilés par destination	- 152,0	56,1
Frais d'acquisition	- 3 954,3	- 3 982,0
Frais d'administration	- 202,3	- 198,8
Autres produits et charges techniques	- 374,4	- 393,6
Autres produits et charges non techniques	- 168,7	- 189,5
Participation des salariés	- 32,3	- 34,0
Autres produits et charges opérationnels courants	- 575,4	- 617,1
Total	- 4 732,0	- 4 797,9

16.2. Charges par nature

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 60,3	- 52,4
Frais de personnel	- 474,6	- 479,2
Impôts et taxes	- 55,0	- 35,7
Autres charges*	- 357,2	- 396,1
Total	- 947,1	- 963,5

*L'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est présentée en note 16.5

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

16.3. Charges de gestion nettes

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de gestion ⁽¹⁾		
- hors filiales internationales et autres activités	611,1	611,7
- y compris filiales internationales et autres activités	922,5	937,7

(1) Hors frais du réseau Amétis

16.4. Détail des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
BPCE	1 033,0	974,3
La Banque Postale	607,3	572,0
Autres	2 162,0	2 491,8
Total	3 802,3	4 038,1

16.5. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	MAZARS				PWC			
	Montant**		%		Montant**		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 914	1 666	78 %	71 %	2 414	2 446	78 %	81 %
<i>Émetteur</i>	1 161	984	48 %	42 %	1 189	991	39 %	33 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	753	682	31 %	29 %	1 225	1 455	39 %	48 %
Autres missions accessoires et autres missions d'audit *	488	669	20 %	29 %	641	578	21 %	19 %
<i>Émetteur</i>	424	475	17 %	20 %	521	531	17 %	18 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	64	194	3 %	8 %	120	47	4 %	1 %
Sous-total	2 401	2 335	98 %	100 %	3 054	3 024	99 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<i>Juridique ; fiscal et social</i>	39		2 %	0 %	30	0	1 %	0 %
<i>Autres</i>								
Sous-total	39	0	2 %	0 %	30	0	1 %	0 %
Total	2 440	2 335	100 %	100 %	3 084	3 024	100 %	100 %

* Les « Autres missions accessoires et autres missions d'audit » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la MCEV, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue du dispositif de contrôle interne du traitement des contrats d'assurance vie non réglés.

** Les montants sont présentés hors taxes récupérables.

Note 17 Résultat de réassurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Primes cédées	- 1 096,7	- 1 645,6
Variation des charges techniques	1 061,9	1 768,8
Commissions reçues des réassureurs	177,0	330,9
Produits financiers de la réassurance	- 155,9	- 347,8
Total	- 13,7	106,2

Note 18 Produits de placements

18.1. Produits et charges financiers

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	259,0	26,1
	Produits d'intérêts	5 290,5	5 750,9
	Produits sur autres placements	1 838,1	2 158,8
	Plus et moins-values de cession	19,4	389,8
	Dépréciations	1 024,6	727,7
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	8 431,5	9 053,4
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	41,7	46,1
	Autres produits & charges	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	41,7	46,1
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Produits d'intérêts	- 0,9	5,1
	Autres produits	- 95,4	0,0
	Dépréciations	106,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs - Prêts et créances	9,7	5,1
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	- 2 458,3	3 955,0
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 81,2	- 147,8
	Plus et moins-values de cession	198,9	- 64,8
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	- 2 340,6	3 742,3
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	91,8	69,6
	Variation de juste valeur	14,5	15,6
	Plus et moins-values de cession	72,2	54,4
	Total des revenus des immeubles de placement	178,4	139,6
Autres charges liées aux placements	- 263,1	- 213,0	
Plus-values de dilution	0,0	0,0	
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	6 057,6	12 773,4	
Dette subordonnée au coût amorti	- 262,8	- 258,0	
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	
Opérations de couverture de cash-flow hedge	14,3	11,3	
Total des charges de financement	- 248,5	- 246,7	
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	5 809,2	12 526,7	

Tableau de réconciliation des charges et produits financiers avec le compte de résultat :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Produits financiers hors coût de l'endettement	6 057,6
Charges de financement	- 248,5
Total	5 809,2

18.2. Écart de juste valeur des actifs

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

18.2.1. Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2018

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2018	Titres détenus au 31/12/2017	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF	11 951,4	12 805,8	- 854,5
	Obligations TV	20 824,4	19 481,5	1 343,0
	TCN	443,7	161,6	282,2
	Actions	4 492,0	5 265,3	- 773,3
	Fonds de placement	39 920,0	41 059,1	- 1 139,1
	Parts de SCI	1 206,2	1 173,5	32,7
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	2 765,2	1 775,0	990,2
	Total	81 602,94	81 721,8	- 118,8
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	1 287,7	797,5	490,1
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 193,3	- 1 110,1	- 83,2
	Total	94,4	- 312,5	406,9
AFS	Obligations TF	171 685,9	171 449,1	236,8
	Obligations TV	23 186,4	26 161,7	- 2 975,3
	TCN	2 808,4	2 009,9	798,6
	Actions	15 400,9	19 313,4	- 3 912,5
	Fonds de placement	47 154,8	50 309,2	- 3 154,4
	Parts de SCI	9 494,1	8 369,8	1 124,3
	Titres participatifs	61,3	64,1	- 2,8
	Total	289 342,7	296 481,3	- 7 138,6
HTM	Obligations TF	98,6	168,0	- 69,5
	Obligations TV	204,1	246,2	- 42,1
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	130,6	180,7	- 50,1
	Total	433,2	594,9	- 161,7
Prêts et avances	Prêts et avances	4 891,3	4 970,6	- 79,2
	Total	4 891,3	4 970,6	- 79,2
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 937,5	1 992,5	- 55,0
	Immeubles de placement en juste valeur	1 510,2	1 485,4	24,9
	Total	3 447,8	3 477,9	- 30,1
TOTAL		379 812,3	386 934,0	- 7 121,6

18.2.2. Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2017

(en millions d'euros)		Titres détenus au 31/12/2017	Titres détenus au 31/12/2016	Variation N/N-1
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF	12 805,8	11 408,6	1 397,2
	Obligations TV	19 481,5	20 877,4	- 1 395,9
	TCN	161,6	242,9	- 81,3
	Actions	5 265,3	3 606,1	1 659,2
	Fonds de placement	41 059,1	37 266,0	3 793,1
	Parts de SCI	1 173,5	1 028,7	144,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	1 775,0	110,9	1 664,1
	Total	81 721,8	74 540,6	7 181,2
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)	797,5	654,3	141,2
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 1 110,1	- 1 244,9	134,8
	Total	- 312,5	- 590,6	278,1
AFS	Obligations TF	171 449,1	176 586,1	- 5 137,0
	Obligations TV	26 161,7	30 294,2	- 4 132,5
	TCN	2 009,9	3 186,3	- 1 176,4
	Actions	19 313,4	17 725,3	1 588,1
	Fonds de placement	50 309,2	47 794,8	2 514,4
	Parts de SCI	8 369,8	6 430,7	1 939,1
	Titres participatifs	64,1	59,9	4,2
	Total	296 481,3	299 428,6	- 2 947,3
HTM	Obligations TF	168,0	343,3	- 175,3
	Obligations TV	246,2	282,9	- 36,7
	Total	180,7	181,8	- 1,1
Prêts et avances	Prêts et avances	4 970,6	4 945,3	25,3
	Total	4 970,6	4 945,3	25,3
Immeubles de placement	Immeubles de placement au coût amorti	1 992,5	2 748,2	- 755,7
	Immeubles de placement en juste valeur	1 485,4	1 121,1	364,3
	Total	3 477,9	3 869,3	- 391,4
TOTAL	386 934,0	383 001,3	3 932,7	

18.2.3. Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs	379 812,3	386 933,9
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 944,6	- 956,0
 Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	378 867,7	385 977,9

18.3. Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Actifs disponibles à la vente	- 168,9	- 240,4
Obligations TF	0,0	0,0
Obligations TV	0,0	- 17,7
TCN	0,0	0,0
Actions	- 33,3	- 32,3
OPCVM actions	- 0,4	0,0
Titres participatifs	- 1,2	0,0
Autres (dont les FCP)	- 134,0	- 190,4
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 168,9	- 240,4
Actifs disponibles à la vente	1 299,5	968,1
Obligations TF	0,0	7,0
Obligations TV	14,8	4,0
TCN	0,0	0,0
Actions	1 016,5	827,0
OPCVM actions	6,7	34,2
Titres participatifs	0,1	0,0
Autres (dont les FCP)	261,4	95,9
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	1 299,5	968,1
Variation nette des dotations/reprises de provisions	1 130,6	727,7

Note 19 Impôts sur les bénéfices

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Montparvie 2, CNP Caution, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, PIAL 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, le Groupe comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

(a) CNP Assurances en tant que société mère, l'investisseur, le coentrepreneur ou le coparticipant est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera ; et

(b) il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante	- 803,3	- 939,0
Charge fiscale différée	10,0	43,5
Charge d'impôt	- 793,3	- 895,6
Résultat net consolidé	1 670,0	1 623,1
Taux d'impôt	32,20 %	35,56 %
Impôt sur les résultats	- 793,3	- 895,6

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 463,3		2 518,7
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège ⁽¹⁾	34,43 %	- 848,1	34,43 %	- 867,2
Différences permanentes ⁽²⁾	- 0,52 %	12,9	0,83 %	- 20,9
Effets des mises en équivalence ⁽³⁾	- 1,80 %	44,4	- 0,10 %	2,5
Effet des taux d'impôt réduits sur les PV/MV	- 0,92 %	22,7	- 3,35 %	84,3
Effet des changements de taux d'impôt ⁽⁴⁾	1,86 %	- 45,7	4,70 %	- 118,3
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés	- 1,28 %	31,6	- 1,50 %	37,7
Autres	0,45 %	- 11,0	0,55 %	- 13,7
Total	32,20 %	- 793,3	35,56 %	- 895,6

(1) Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2018 s'élève à 34,43 %.

(2) La loi de finances 2018 a supprimé la contribution additionnelle de 3% sur les revenus distribués instituée en 2012 pour les sociétés passibles de l'IS en France qui procèdent à des distributions (sous réserve de quelques exceptions), cette contribution ayant été invalidée par le Conseil Constitutionnel le 6 octobre 2017.

Afin de compenser partiellement l'impact négatif sur les finances publiques du remboursement de la contribution évoquée ci-dessus, l'Etat a soumis en 2017 les grandes entreprises à une « surtaxe » exceptionnelle d'IS (loi de finances rectificative pour 2017 du 1er décembre 2017).

Compte tenu de son chiffre d'affaires, CNP Assurances a été soumise en 2017 à la surtaxe d'IS au taux de 30 %. Cette surtaxe s'est élevée à 94,6 M€, à comparer aux 63,1 M€ de taxe de 3% sur les dividendes (hors intérêts moratoires) dont CNP Assurances a obtenu le remboursement, soit un surcoût ponctuel en 2017 de 31,5 M€.

(3) L'extension du périmètre des sociétés mises en équivalence avec l'entrée de HIG a pour effet d'afficher une économie d'impôt, avec :

- i) d'un côté des revenus qui ont déjà supporté l'impôt et qui sont comptabilisés nets d'impôt
- ii) et de l'autre des droits des assurés générés par ces revenus, comptabilisés avant IS et qui sont déductibles

(4) Cette rubrique est impactée par les distorsions de taux entre le taux légal en France et les taux des filiales à l'étranger et par les effets de changement des taux officiels d'impôt. Les impacts liés au changement de taux d'impôt prévu par la loi de finances 2018 ont été intégrés dans les comptes consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2017 puis mis à jour au 31 décembre 2018 et viennent donc également impacter cette rubrique.

Cette loi de finances prévoit un allègement du taux d'IS (actuellement fixé à 33, 1/3 %) à 25 % à un rythme différent selon les entreprises et ce, jusqu'en 2022. A partir de cette date, le taux d'IS sera ramené à 25 % sur la totalité des bénéficiaires, quel que soit le chiffre d'affaires (la contribution sociale de 3,3 % reste inchangée) selon le calendrier suivant pour CNP Assurances : 33% en 2018, 31% en 2019, 28% en 2020, 26,5% en 2021 et 25% en 2022.

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs financiers en trading	- 237,1	99,7
Participation aux bénéfices différée	184,7	- 112,9
Juste valeur des autres actifs financiers	31,0	7,9
Ajustements de comptabilité reflet liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Différences fiscales temporaires	0,0	0,0
Autres	11,4	- 38,2
Total	- 10,0	- 43,5

Le tableau suivant présente le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2018		
	Actifs	Passifs	Net
Ecart d'acquisition	10,0	- 1,0	9,0
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 1,6	- 1,6
Valeur des accords de distribution	0,0	- 38,7	- 38,7
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 73,6	- 73,6
Placements financiers	0,2	- 6 628,4	- 6 628,2
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	163,5	0,0	163,5
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,8	- 0,8
Frais d'acquisition reportés	0,0	- 7,5	- 7,5
Autres actifs	163,9	0,0	163,9
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	9,0	0,0	9,0
Provisions pour risques et charges	227,6	0,0	227,6
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 2,7	- 2,7
Participation aux bénéfices différée	5 931,2	0,0	5 931,2
Autres passifs	0,0	- 1,6	- 1,6
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	31,1	- 18,8	12,3
Compensation actif – passif	- 6 285,0	6 285,0	0,0
Actifs ou passifs d'impôts différés	251,6	- 489,8	- 238,2

31/12/2017

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	Actifs	Passifs	Net
Ecart d'acquisition	12,4	- 1,0	11,3
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,0	- 2,0
Valeur des accords de distribution	0,0	- 41,1	- 41,1
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 67,5	- 67,5
Placements financiers	0,9	- 9 545,7	- 9 544,8
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	162,7	0,0	162,7
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,9	0,0	0,9
Frais d'acquisition reportés	2,5	0,0	2,5
Autres actifs	251,4	0,0	251,4
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	8,0	0,0	8,0
Provisions pour risques et charges	219,8	0,0	219,8
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 0,2	- 0,2
Participation aux bénéfices différée	8 366,5	0,0	8 366,5
Autres passifs	0,0	0,0	0,0
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	1,3	0,0	1,3
Compensation actif – passif	- 8 742,2	8 742,2	0,0
Actifs ou passifs d'impôts différés	284,3	- 915,3	- 631,0

Note 20 Analyse sectorielle

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reporting internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France
- Amérique Latine
- Europe Hors France

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- **chiffre d'affaires** : se calcule comme la somme des primes acquises et du chiffre d'affaires ou produits des autres activités. Cet indicateur est brut d'intérêt minoritaire et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- **revenus totaux** : se calculent comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- **produit net d'assurance** : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- **frais de gestion**: frais affectés à chaque secteur sur la base des clés d'affectation habituellement pratiquées ;
- **résultat brut d'exploitation** : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers, ce qui débouche sur un compte de résultat désensibilisé des effets de marché, avant charges de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le RBE est retraité des éléments suivants :
 - les charges de financement ;
 - le résultat des sociétés mises en équivalence ;
 - les éléments non récurrents ;
 - les charges d'impôts portants sur les éléments ci-dessus ;
 - les intérêts minoritaires nets d'impôts ;
 - les effets des marchés sur portefeuille *trading* nets d'impôts (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat) ;
 - les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance et de *goodwill* net d'impôts (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers).
- **actifs et passifs sectoriels** : jusqu'au 31 décembre 2015, les actifs et passifs évalués en IFRS étaient ventilés par secteur opérationnel et présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et portefeuille de contrats des sociétés d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » faisaient l'objet d'un reporting interne par secteur sur une base régulière.

20.1. Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2018

	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
<i>(en millions d'euros)</i>				
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	21 571,2	5 479,8	5 315,5	32 366,6
Revenus totaux globaux	2 514,3	1 099,5	232,2	3 846,0
Frais de gestion généraux	- 611,1	- 186,6	- 124,8	- 922,5
Résultat brut d'exploitation	1 903,2	913,0	107,4	2 923,5
Charges de financement				- 248,5
Mises en équivalence nettes				23,3
Charge d'impôt				- 900,7
Intérêts minoritaires				- 304,1
Plus-values nettes et effets fair-value				89,0
Éléments non récurrents				- 215,8
Résultat net part du Groupe				1 366,7

⁽¹⁾Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en Note 14.

Passage du résultat brut d'exploitation au résultat opérationnel

	31/12/2018
<i>(en millions d'euros)</i>	
Résultat brut d'exploitation	2 923,5
Effets nets des marchés	- 113,9
Plus-values nettes actions et immobilier	213,7
Éléments non récurrents	- 324,5
Effets nets des entités mises en équivalence	- 117,8
Résultat opérationnel	2 581,0

Passage de l'impôt sur les résultats désensibilisé à l'impôt sur les résultats

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Impôt sur les résultats (CDR désensibilisé)	- 900,7
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	61,1
Plus-values nettes actions et immobilier	- 73,9
Éléments non récurrents	108,0
Entités mises en équivalence	12,2
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 793,3

Passage des intérêts minoritaires désensibilisés aux intérêts minoritaires

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018
Intérêts minoritaires (CDR désensibilisé)	- 304,1
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	1,4
Plus-values nettes actions et immobilier	- 1,4
Éléments non récurrents	0,7
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 303,3

20.2. Compte de résultat par secteur au 31 décembre 2017

	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
<i>(en millions d'euros)</i>				
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	22 820,5	5 302,3	4 004,2	32 127,0
Revenus globaux	2 388,2	1 189,8	248,7	3 826,8
Frais généraux	- 611,7	- 209,3	- 116,7	- 937,7
Résultat brut d'exploitation	1 776,5	980,5	132,0	2 889,1
Charges de financement				- 246,7
Mises en équivalence nettes				7,3
Charge d'impôt				- 1 001,3
Intérêts minoritaires				- 336,5
Plus-values nettes et effets fair-value				200,0
Éléments non récurrents				- 227,3
Résultat net part du Groupe				1 284,5

⁽¹⁾Le passage des primes acquises au chiffre d'affaires est présenté en Note 14.

Passage du résultat brut d'exploitation au résultat opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Résultat brut d'exploitation	2 889,1
Effets nets des marchés	49,1
Plus-values nettes actions et immobilier	259,5
Éléments non récurrents	- 441,4
Résultat opérationnel	2 756,3

Passage de l'impôt sur les résultats désensibilisé à l'impôt sur les résultats

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017
Impôt sur les résultats (CDR désensibilisé)	- 1 001,3
<i>Impôt relatif aux éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	- 11,2
Plus-values nettes actions et immobilier	- 97,8
Éléments non récurrents	214,7
Impôt sur les résultats (compte de résultat)	- 895,6

Passage des intérêts minoritaires désensibilisés aux intérêts minoritaires

	31/12/2017
<i>(en millions d'euros)</i>	
Intérêts minoritaires (CDR désensibilisé)	- 336,5
<i>Impact sur les intérêts minoritaires des éléments ci-dessous :</i>	
Effets nets des marchés	0,3
Plus-values nettes actions et immobilier	- 1,8
Eléments non récurrents	- 0,6
Intérêts minoritaires (compte de résultat)	- 338,6

AUTRES ANALYSES

Note 21 Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Note 22 Information relative aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence), ainsi que ses principaux dirigeants (cf. note 22.5).

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 321,7 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 121,8 M€ de ses filiales françaises, 180,2 M€ de ses filiales brésiliennes, 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita et 5,4 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en Note 4 des annexes.

22.1. Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – Prestations & Provisions techniques acceptées	0,0	1 544,9	0,0	3 348,5
Réassurance – Prestations & Provisions techniques cédées	577,1	0,0	11 968,3	0,0
Commissions	0,0	1 640,4	0,0	488,5
Prestations de service	14,9	3,0	3,4	0,9
Frais de personnel	0,0	7,9	0,0	2,1
Loyers	0,0	2,1	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	132,4	1,0	7,8	1,9
Charges financières et emprunts	0,0	312,9	0,0	0,0
Dividendes	0,0	444,8	0,0	0,0

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale), leurs filiales et coentreprises, ainsi que les sociétés sur lesquelles ceux-ci exercent une influence notable sont des parties liées à la société CNP Assurances

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais refacturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances ainsi que les refacturations IFRS 15 vis-à-vis de La Banque Postale Prévoyance.

Les dividendes versés en 2018 au titre de l'exercice 2017 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 576,7 M€ avec la répartition suivante : 235,7 M€ pour la Caisse des Dépôts, 104,3 M€ pour BPCE et 104,8 M€ pour La Banque Postale.

22.2. Relation avec les coentreprises

Les sociétés d'assurance mises en équivalences sont Arial CNP Assurances, Assurance, Filassistance International et Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.

(en millions d'euros)	Produits	Charges	Actif	Passif
Réassurance – Prestations & Provisions techniques acceptées	0,0	343,4	0,0	4 640,0
Réassurance – Prestations & Provisions techniques cédées	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions	0,0	11,6	0,0	11,6
Prestations de service	2,9	0,1	9,4	0,0
Frais de personnel	4,4	1,1	0,9	1,4
Loyers	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions non techniques	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dividendes	61,1	0,0	0,0	0,0

22.3. Relation avec les entreprises associées

Le groupe CNP Assurances a reçu 62,6 M€ de dividendes de la Coentreprise de Transport d'Electricité (CTE), entreprise associée.

22.4. Termes et conditions des garanties données et reçues

Les garanties vis-à-vis des entreprises liées ou des sociétés mises en équivalence portent essentiellement sur les opérations de réassurances (dépôts espèces) et des nantissements :

- Arial CNP Assurances

- Dépôt espèces reçus 1 408,0 M€
- Nantissement donné 3 747,2 M€

- BPCE

- Dépôt espèces versés 11 768,1 M€
- Nantissement donné 2 935,2 M€

22.5 Rémunération des dirigeants

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2018

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux trois directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 713 426,98 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 391 036 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général (au titre des droits acquis par le directeur général actuel au cours de la période de salariat antérieure à sa nomination) et aux deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 1 402 662 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2018 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2017

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux trois directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 687 489,28 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature).
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et aux trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 10 239 925 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement d'indemnités de fin de contrat de travail au directeur général et aux trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 1 265 862 €. Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par CNP Assurances, aux fins de versement d'indemnité de fin de contrat de travail au directeur général et au président du conseil d'administration en raison de l'absence d'engagement de cette nature à leur profit.
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2017 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

Note 23 Risques financiers

23.1. Risque de crédit

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

La note 8.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

23.2. Risque de change

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité (par exemple l'exposition nette de couverture à une devise autre que l'euro représente moins de 5 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances).

Par ailleurs, CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux autres principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est marginalement exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente moins de 2 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

Les analyses relatives à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling sont effectuées chaque semestre et éventuellement commentées si la matérialité de l'effet de chacune des devises le justifie.

Le groupe CNP Assurances est aussi exposé au risque de change sur le Real brésilien, compte tenu de son activité et de ses filiales au Brésil.

Des simulations sur l'impact d'une baisse de 20 % du cours du Real sont effectuées. Dans l'hypothèse où aucune couverture ne serait mise en place, un tel scénario aurait un impact négatif inférieur à 5 % sur le résultat net part du groupe. La politique de couverture prend en compte ce risque et vise à le limiter par des achats d'options protégeant contre la baisse du Real. Après couverture, l'impact du scénario baissier sur le Real est inférieur à 2 % du résultat net part du groupe.

Enfin, les variations du cours du Real peuvent avoir un impact sur les capitaux propres via les écarts de conversion.

23.3. Risque de taux des actifs financiers

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

23.3.1. Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de *strike* et par durée résiduelle au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

23.3.1.1. Cap et floor au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Durée résiduelle											Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans		
>= 0 % et < 1 %	2 864,0	1 095,5	404,4	7,3	11,2	4,7	2,1	1,0	0,0	0,0	0,0	4 390,3
>= 1 % et < 2 %	18,6	1,5	2,5	0,5	12,6	0,0	25,3	1,0	0,0	0,0	0,0	62,1
>= 2 % et < 3 %	306,1	0,5	8 770,0	6 850,0	6 000,0	56,9	72,3	108,5	3,0	2,0	0,0	22 169,3
>= 3 % et < 4 %	200,2	4 900,0	0,0	0,0	1 597,0	10 176,0	2 544,5	0,0	0,0	555,0	0,0	19 972,7
>= 4 % et < 5 %	940,0	502,2	2 261,7	3 820,0	2,3	5 732,2	5 568,9	0,0	20,1	430,0	0,0	19 277,4
>= 5 % et < 6 %	1 184,2	301,3	0,0	1 850,0	1 910,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 245,5
>= 6 % et < 7 %	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	2,0
Total	5 513,2	6 802,1	11 438,7	12 527,9	9 533,1	15 969,8	8 213,1	111,4	23,1	987,0	0,0	71 119,3

23.3.1.2. Cap et floor au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Durée résiduelle											Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans		
>= 0 % et < 1 %	1 708,5	708,4	1 096,2	202,8	3,6	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 728,1
>= 1 % et < 2 %	841,0	900,0	0,0	200,6	0,0	6,8	0,2	29,9	0,0	0,0	0,0	1 978,4
>= 2 % et < 3 %	500,0	0,0	0,0	8 770,0	6 850,0	6 000,0	54,0	71,0	0,0	0,0	0,0	22 245,0
>= 3 % et < 4 %	700,0	0,0	4 900,0	0,0	0,0	1 594,0	0,0	0,0	0,0	210,0	0,0	7 404,0
>= 4 % et < 5 %	2 293,0	940,0	450,0	2 310,0	3 820,0	0,0	0,0	0,0	0,0	158,0	0,0	9 971,0
>= 5 % et < 6 %	2 410,0	882,7	300,0	200,0	1 850,0	1 910,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	7 553,5
>= 6 % et < 7 %	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	8 452,5	3 431,1	6 746,2	11 683,4	12 523,6	9 519,4	54,2	101,7	0,0	368,0	0,0	52 880,0

23.3.2. Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurance du groupe CNP Assurances :

- France
- Italie
- Brésil
- Espagne

23.3.2.1. Taux actuariels à l'achat

	31/12/2018		31/12/2017	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	2,69 %	Euro	2,96 %
Italie	Euro	2,69 %	Euro	2,42 %
Brésil	Réal	8,99 %	Real	9,37 %
Espagne	Euro	2,35 %	Euro	2,54 %

23.3.2.2. Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2018		31/12/2017	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	0,28 %	Euro	0,19 %
Italie	Euro	2,56 %	Euro	2,48 %
Brésil	Réal	7,33 %	Real	7,40 %
Espagne	Euro	0,94 %	Euro	0,46 %

23.3.3. Valeurs comptables par échéance

23.3.3.1. Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2018

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	26 387,2	21 468,8	23 839,3	21 234,4	24 348,2	63 996,8	181 274,7
Obligations zéro coupon	2 091,9	648,8	665,3	740,2	2 188,2	12 522,9	18 857,2
Obligations à taux révisable	2,6	4,8	0,0	0,0	108,1	1 597,2	1 712,7
Obligations à taux variable	2 883,7	1 337,6	2 327,1	1 522,5	1 543,1	2 441,6	12 055,6
Obligations à taux fixe indexées inflations	668,7	1 482,5	928,2	209,6	3 131,8	5 118,0	11 538,7
Autres obligations	1 768,9	2 553,0	1 162,3	1 741,3	1 125,0	6 982,8	15 333,3
Total	33 803,1	27 495,4	28 922,2	25 447,9	32 444,5	92 659,1	240 772,2

23.3.3.2. Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2017

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	23 913,2	20 661,4	22 104,9	25 288,1	19 581,0	72 030,9	183 579,5
Obligations zéro coupon	742,9	2 177,8	665,2	656,7	738,7	14 200,0	19 181,3
Obligations à taux révisable	5,0	3,4	21,6	3,9	1,1	1 759,8	1 794,9
Obligations à taux variable	1 419,7	2 698,5	1 247,6	2 028,0	1 559,3	2 084,2	11 037,3
Obligations à taux fixe indexées inflations	172,6	681,8	1 518,9	964,6	212,9	8 455,8	12 006,7
Autres obligations	2 441,2	1 768,5	2 525,1	1 147,6	1 728,9	6 457,4	16 068,8
Total	28 694,7	27 991,4	28 083,3	30 089,0	23 821,9	104 988,1	243 668,4

23.3.4. Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

23.3.4.1. Valeur comptable au 31 décembre 2018

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	65,1	41,8	91,8	0,0	0,0	71,6	270,3
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	65,1	41,8	91,8	0,0	0,0	71,6	270,3

23.3.4.2. Valeur comptable au 31 décembre 2017

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	99,8	63,9	41,8	95,9	0,0	75,5	377,0

23.3.5. Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

23.3.5.1. Durée moyenne des titres au 31 décembre 2018

France	Italie	Brésil	Espagne
5,38	3,22	2,62	4,16

23.3.5.2. Durée moyenne des titres au 31 décembre 2017

France	Italie	Brésil	Espagne
5,47	3,32	1,96	4,19

23.4 Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le management utilise les analyses de sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché et d'assurance.

L'« *Embedded Value* » du groupe CNP Assurances est établie selon les « European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value[®] Principles » (les « principes MCEV ») lancés en juin 2008, amendés en octobre 2009 puis mis à jour en avril 2016.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *market consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2018.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du management du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV[®] est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*. L'actif net réévalué est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé en excluant les intérêts minoritaires et se décompose en Capital Requis et Free Surplus.
- la valeur du portefeuille (« *In-Force* ») qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Les principes MCEV[®] précisent que la courbe des taux de référence peut être déterminée à partir de la courbe des taux swaps, potentiellement ajustée et notamment pour permettre une convergence avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2. Sur la zone euro la courbe des taux est extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de Smith-Wilson, vers le taux forward ultime qui s'établit à 4,05%. Pour le Brésil, le point d'entrée se situe à 10 ans et la courbe des taux converge sur 50 ans vers le taux forward ultime à 5,35%. Pour déterminer la courbe des taux de référence, le Groupe a choisi de s'aligner sur les exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2, et d'ajuster la courbe de taux swaps – lorsque cela est permis – avec une correction de risque de crédit (« *credit risk adjustment* ») et une correction pour volatilité («

volatility adjustment ») selon les exigences réglementaires prudentielles. Aucun ajustement égalisateur (« matching adjustment ») n'a été retenu pour les entités du Groupe.

Les sensibilités de la MCEV[®] aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV[®]. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, Europe hors France et Amérique Latine. En 2018, les sensibilités étudiées ont été mises en cohérence avec celles requises dans le cadre de Solvabilité 2 et sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des obligations ;
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 50 points de base ; et
 - une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé.

- baisse des marchés actions et immobiliers de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 25 %. Ce choc induit une baisse de 25 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

(1) Copyright © Stichting CFO Forum Foundation 2008

Analyse de sensibilité MCEV[®] au risque de taux d'intérêt et actions au 31 décembre 2018 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV[®]*	1 337,8	- 1 871,7	- 2 644,2

* Le calcul de l'impact MCEV[®] est basé sur des données estimées.

Analyse de sensibilité MCEV[®] au risque de taux d'intérêt et actions au 31 décembre 2017 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Taux d'intérêt + 50 pb	Taux d'intérêt - 50 pb	Actions - 25 %
Impact MCEV[®]*	1 248,4	- 1 157,8	- 2 763,4

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 25.

Note 24 Risque de liquidité et adéquation actif - passif

24.1. Risque de liquidité

24.1.1. Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

24.1.1.1. Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2018

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	31 410	108 598	52 877	31 976
Trading et FVO	3 233	6 781	1 899	1 517
HTM	172	158	0	72
Prêts et créances	0	0	0	0

24.1.1.2. Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2017

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 161	105 761	64 971	29 316
Trading et FVO	2 365	6 229	3 353	1 538
HTM	109	381	0	75
Prêts et créances	0	0	0	0

24.1.1.3. Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciaux publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

24.1.1.4. Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	19 429,2	64 725,2	64 517,8	45 473,8	137 383,6

24.1.1.5. Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	19 365,3	65 010,7	64 376,1	45 927,0	139 218,7

24.1.2. Passifs immédiatement rachetables

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs immédiatement rachetables	268 834,4	264 336,3
Passifs non rachetables immédiatement	66 656,8	70 532,6

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2018 est de 268,8 Md€ (264,3 Md€ au 31 décembre 2017). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 24.1.1.3.

24.2. Gestion actif / passif

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

24.3. Adéquation actif / passif des contrats en UC

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	1 231,6	2 167,6
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	54 743,7	51 672,3
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
Total valeur comptable des actifs représentant les contrats en UC	55 975,2	53 839,9
Passifs des contrats financiers en UC	7 945,5	8 187,6
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	48 223,0	45 822,4
Total passifs contrats en UC	56 168,5	54 010,0
Provisions pour garantie plancher	1,4	1,6
Total passifs contrats en UC	56 169,9	54 011,6

L'inadéquation actif / passif des contrats en UC correspond notamment aux provisions pour sinistres à payer et autres provisions relatives aux contrats en UC qui sont incluses dans les passifs des contrats en UC, mais ne sont pas adossées par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

Note 25 Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

25.1. Gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits ;
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs ;
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement ;
- d'analyser l'évolution des risques de nature technique ;
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

25.2. Termes et conditions des contrats

25.2.1. Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Parmi les contrats d'épargne, le Groupe commercialise des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguradora au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est faible, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le Groupe et les risques spécifiques associés ne sont pas détaillés ici.

D'une manière générale, le Groupe est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés via un processus et des comités ad hoc.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance:

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur accorde une garantie de capital, complétée d'une participation aux bénéfices. Il peut également accorder un taux minimum garanti, complété lui aussi d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est alors offerte pour l'essentiel pour une durée limitée. Ces garanties sont porteuses de risques financiers (cf. paragraphe 4.1.2 sur les risques liés aux marchés financiers et cf. note 25.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt);
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'assureur s'engage sur la liquidité de l'actif : si l'actif ne peut être revendu sur le marché, cela peut engendrer une perte pour l'assureur qui doit alors honorer les sorties des contrats (en cas de décès, rachat ou autre) sans pouvoir les financer par la vente de l'actif. De plus, dans la mesure où l'assuré supporte le risque financier, la présentation de ce type de contrat est encadrée des réglementations précises, qui impliquent l'existence d'un risque de conformité (cf. risque de conformité au paragraphe 4.1.2). Enfin, l'assureur est également concerné par le risque financier dans la mesure où une baisse de la valorisation des actifs concernés réduit l'assiette de prélèvement des chargements sur encours. CNP Assurances a identifié ces différents risques et les unités de compte proposées à la commercialisation font l'objet d'un processus interne d'analyse et de sélection. En complément, le risque de rachat évoqué plus haut a également un impact sur le périmètre des unités de compte, dans la mesure où les rachats viennent également réduire l'assiette de prélèvement de chargement sur encours. Sur ce type de contrats, l'engagement de l'assureur correspond par ailleurs aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance / protection regroupent différents types de garanties attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le Groupe définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité. En complément, des campagnes régulières de redressement sont réalisées afin de réexaminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité observée.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical et/ou délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines. En effet, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités d'assurance de personnes.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat du crédit concerné par le contrat (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux), soit dans le cadre d'une résiliation (depuis la loi Hamon de 2014, la résiliation est ouverte aux assurés lors de la première année du crédit ; et depuis l'amendement Bourquin applicable au 1er janvier 2018, la résiliation est ouverte annuellement pour l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur). L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut perturber leur rentabilité.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui est impactée par les marchés financiers (impact défavorable en cas de baisse des taux notamment).

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe. Le Groupe peut être en effet exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

25.2.2. Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par une garantie principale représentée par un nombre d'unités de compte. Toutefois, ils offrent généralement des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (art. 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel ;
- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (art. 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu ;
- régimes à prestations définies (art 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes ;
- retraite par capitalisation collective en points (art. L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point ;
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel ;
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital ;
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. La garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt ;
- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire ;
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance holdings à Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

25.2.3. Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéfices

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéfices. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéfices est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéfices est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéfices jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéfices non encore affectée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéfices reste assise sur la comptabilité locale.

25.3. Évaluation des contrats d'assurance (hypothèses et sensibilités)

25.3.1. Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré ;
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits ;
- provision globale de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs ;
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance ;
- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat ;
- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

25.3.2. Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte de l'application des dispositions comptables en vigueur. En particulier les tables de mortalité, taux d'actualisation et hypothèses de rendement financier retenues peuvent être notamment choisis en lien avec une approche prudentielle.

25.3.3. Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification ;
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques ;
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif ; et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des analyses détaillées et études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

25.3.4. Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées au montant des encours net de revalorisation et de sorties.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

25.3.5. Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière ;
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non renouvellement, conservation, etc.) ;
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Le calibrage des clés de partage utilisées pour l'affectation des plus-values latentes aux provisions techniques et aux fonds propres a été revu en 2016. Une méthode fondée sur les versements historiques octroyés aux assurés et apporteurs d'affaires a été définie, permettant de privilégier une approche robuste, simple et cohérente avec la pratique de la société.

La documentation de cette méthodologie a de plus été enrichie, permettant ainsi un respect plus fidèle du principe de piste d'audit.

25.3.6. Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

25.3.7. Sensibilité de la MCEV[®] à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV[®] à une baisse des rachats de 10 % est de + 270 M€ au 31 décembre 2018. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 219 M€ la MCEV[®] pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 59 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2018.

25.4 Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme ;
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de 8 ans au plus ;
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des encours détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

31/12/2018		
Taux minimum garanti (en millions d'euros)	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	192 420,7	57,4 %
] 0 % - 2 %]	12 527,9	3,7 %
] 2 % - 3 %]	6 335,0	1,9 %
] 3 % - 4 %]	2 131,1	0,6 %
] 4 % - 4,5 %]	5 085,9	1,5 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 276,0	0,4 %
UC	58 168,5	16,7 %
Autres ⁽³⁾	59 546,1	17,7 %
TOTAL	335 491,1	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligatoires sont supérieurs à 7 % (cf. note 23.3).

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

31/12/2017		
Taux minimum garanti (en millions d'euros)	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	188 564,1	56,3 %
] 0 % - 2 %]	13 621,6	4,1 %
] 2 % - 3 %]	10 441,7	3,1 %
] 3 % - 4 %]	2 234,1	0,7 %
] 4 % - 4,5 %]	5 146,7	1,5 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 363,6	0,4 %
UC	54 010,0	16,1 %
Autres ⁽³⁾	59 486,9	17,8 %
TOTAL	334 868,9	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux.

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguradora établie au Brésil où les taux obligatoires sont supérieurs à 7 % (cf. note 23.3).

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres.

25.5. Concentration du risque d'assurance

25.5.1. Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales ;
- protection globale du compte d'exploitation via des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection Catastrophe (excess par événement) excédent de sinistres par tête et surmortalité (risque pandémique);
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

25.5.2. Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS Catastrophe Accident par des réassureurs professionnels.

- portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations souscrites par les filiales du Groupe auprès de CNP Assurances (CNP UniCredit Vita et CNP Partners) est couvert par une protection Catastrophe décès-PTIA accidentel auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins 3 assurés, CNP Assurances conserve 400 k€ par événement, les réassureurs couvrent 10 M€ par événement et 20 M€ par exercice.
- portefeuille collectif :
 - a) l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurance cédée et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) de CNP Assurances est couvert par une protection Décès-IPA3 accidentel dans le cadre du pool Bureau Commun des Assurances Collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 600 M€ dont CNP Assurances représente 30 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon six tranches (dont seules les tranches 2, 3 et 4 obligatoires sont souscrites par CNP Assurances) : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 150 XS 50 M€, tranche 3 : 200 XS 200 M€, tranche 4 : 200 XS 400 M€, tranche 5 : 100 XS 600 M€, tranche 6 : 300 XS 700 M€ ; un événement est défini à partir de trois victimes ;
 - b) par ailleurs, les protections accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont intégralement rétrocédées auprès de réassureurs du marché. Il s'agit de couvertures d'excédents de perte (Stop loss) accordées dans le cadre de partenariat (90% XS 110% ou 30% XS 110%).

Les portefeuilles collectifs « emprunteur » et « prévoyance entreprises », de CNP Assurances sont également couverts pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 2 M€.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population ;
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants ;
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

L'ensemble des portefeuilles « emprunteur » est partiellement couvert depuis 2016 contre le risque pandémique. D'abord par un traité souscrit dans le cadre du Bureau Commun des Assurances Collectives remplacé en 2018 par un traité plus couvrant souscrit auprès d'un pool de réassureurs. Il prévoit d'indemniser une surmortalité de 0,05 % après une franchise de 0,05 % par rapport à une mortalité moyenne de 0,15 % évaluée en nombre de décès. L'engagement des réassureurs est de 155 M€. Il permet de couvrir le risque pandémique qui est exclu des couvertures « Catastrophe accidentelle ».

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

25.5.3. Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures. Les réassureurs doivent également être domiciliés dans un pays autorisé par la direction de la Conformité.

Pour les couvertures en Excess apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB+ et AA+. (cf. note 9.9).

25.5.4. Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence.

Note 26 Engagements donnés et reçus

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Le périmètre des engagements donnés et reçus intègre désormais les montants concernant les titres collatéralisés donnés et reçus dans le cadre des opérations de cessions temporaires effectuées par le Groupe.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	1 718,1	136,4
Engagements de garantie	1 492,8	1 124,5
Engagements sur titres	8 813,4	7 042,0

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Un montant de 4,65 Mds R\$ devant être versé, dans le cadre du protocole d'accord engageant conclu avec Caixa Seguridade, la filiale de Caixa Econômica Federal (CEF) regroupant ses activités d'assurance (cf. note 1), à la date de réalisation des accords (closing) soit 0,96 Md€ convertis au cours du jour de la transaction le 28 août 2018 a été comptabilisé en engagement de financement. Au cours du 31 décembre 2018, ce montant s'élève à 1,04 Md€.

Dans le cadre de cet accord, le groupe CNP Assurances a mis en place des stratégies de couverture du risque de change (cf. note 8.7).

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie	12 582,2	11 715,1
Engagements sur titres	10 635,1	11 435,0

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.